

WINDIGA ÉNERGIE INC.

# PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE

PROJET DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE DE 33 KV  
ENTRE LA CENTRALE SOLAIRE DE WINDIGA ET  
LE POSTE DE WONA

JUILLET 2016



# PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE

PROJET DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE DE 33 KV  
ENTRE LA CENTRALE SOLAIRE DE WINDIGA  
ET LE POSTE DE WONA

**Windiga Énergie inc.**

## Rapport

Projet n° : 151-06989-00

Date : Juillet 2016

---

### **WSP Canada Inc.**

1600, boul. René-Lévesque O. 16e étage  
Montréal (Québec) H3H 1P9 Canada

Téléphone: +1 514 340 0046

Fax: +1 514 340 1337

**[www.wspgroup.com](http://www.wspgroup.com)**





---

# ÉQUIPE DE RÉALISATION

## WINDIGA ÉNERGIE INC.

Directeur des opérations	Ugo Landry-Tolszczuk
Chargé de projet	Simon Parent-Pothier

## WSP CANADA INC. (WSP)

Conseillère en environnement	Maude Beaumier, B. Sc., M. A.
Conseillère en environnement, milieu humain	Marie-Andrée Burelle, B. Sc., M. Sc.
Conseiller développement durable et environnement	Jean-Benoît Fournier, M. Sc.
Conseiller étude sociale	Francis Barbe, M. Env.
Conseillère en biodiversité et services écosystémiques	Hélène Chouinard, M. Sc. Env.
Directrice de projet	Ginette Borduas, B. Sc. DESS

### Référence à citer :

WSP (2015). *Plan de restauration des moyens d'existence, projet de la ligne électrique de 33 kV entre la centrale solaire de Windiga et le poste de Wona*, rapport produit pour Windiga Énergie inc. 75 p. et annexes. N. réf. 151-06989-00



---

## NOTE AUX LECTEURS

Le plan de restauration des moyens d'existence (PRME) est un document exigé par la législation nationale et les directives de Banques de développement internationales notamment celles de la Banque africaine de développement (BAD) et de la Société financière internationale (SFI), relatives à tout projet susceptible d'entraîner des déplacements physiques involontaires de populations ou d'activités économiques.

Le présent plan de restauration des moyens d'existence est relatif au projet de la réalisation de la ligne 33 kV de 7,8 km qui servira à raccorder la centrale solaire de Windiga Énergie inc. localisée à Zina, au réseau interconnecté du poste de Wona, dont la mise en service est prévue pour 2016.

Son élaboration vient compléter la notice d'impact sur l'environnement du projet, particulièrement dans son volet de déplacements d'activités économiques du fait qu'il s'agit du principal impact.

Il est à noter que le présent rapport constitue une réédition, par WSP au Canada, du rapport initial « PAR – Ligne Zina » de la firme burkinabé Groupe Sapiens International.

WSP a reçu le mandat de Windiga Énergie de rehausser certains aspects de l'étude, notamment par le biais de visites sur le terrain additionnelles. Les termes de référence de cette mise à jour sont disponibles sur demande auprès de Windiga.

Les informations attribuées au Groupe Sapiens International, outre celles touchant aux aspects de l'étude à mettre à jour, n'ont pas fait l'objet d'une validation systématique par WSP.





# TABLE DES MATIÈRES

<b>SUMMARY</b> .....	<b>1</b>
<b>RÉSUMÉ</b> .....	<b>4</b>
<b>1 RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTÉES PRME LE PROJET (PAP)</b> .....	<b>7</b>
1.1 MISE EN CONTEXTE .....	7
1.2 BRÈVE PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE SUIVIE .....	7
<b>2 NORMES DE PERFORMANCE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA SFI</b> .....	<b>9</b>
2.1 NORME DE PERFORMANCE 1 .....	9
2.2 NORME DE PERFORMANCE 5 .....	9
2.2.1 COMPARAISON DE LA NORME DE PERFORMANCE 5 ET DE LA LÉGISLATION BURKINABÈ .....	10
<b>3 PERSONNES AFFECTÉES PRME LE PROJET, ÉLIGIBILITÉ AUX COMPENSATIONS ET MESURES D'ASSISTANCE</b> .....	<b>13</b>
3.1 CATÉGORIES DE PAP .....	13
3.2 TYPES DE PERTES CONSIDÉRÉES .....	14
3.3 TYPES DE COMPENSATIONS POUR LES PERTES DIRECTES .....	14
3.3.1 INDEMNISATIONS MONÉTAIRES .....	14
3.3.2 FORMES D'ASSISTANCE À LA RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE .....	15
3.3.3 PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT AGROPASTORAL ET SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS GÉNÉRATRICES DE REVENUS (AGR) NON FONDÉES SUR LA TERRE .....	15
3.3.4 PROGRAMME DE REBOISEMENT ET DE CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES .....	15
3.4 MESURES SPÉCIFIQUES AUX GROUPES VULNÉRABLES .....	16
3.4.1 SOUTIEN À L'ACQUISITION ET À L'AMÉNAGEMENT DE NOUVELLES TERRES DE REMPLACEMENT .....	17
3.5 DATE BUTOIR ET ENQUÊTE DE CONCILIATION .....	17
3.6 INVENTAIRE DES BIENS ET DES PERSONNES AFFECTÉS PAR LE PROJET .....	18
3.6.1 TERRES AGRICOLES ET VERGERS .....	18
3.6.2 DESCRIPTION DES SYSTÈMES DE PRODUCTION DES PAP .....	18
3.7 PRINCIPAUX ACTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE .....	19
3.7.1 ASSISTANT TECHNIQUE À LA MISE EN ŒUVRE .....	19

3.7.2	WINDIGA ÉNERGIE.....	20
3.7.3	ACTEURS LOCAUX IMPLIQUÉS.....	20
<b>3.8</b>	<b>PROFIL SOCIOÉCONOMIQUE DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET .....</b>	<b>21</b>
3.8.1	MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR LA RÉALISATION DE L'ENQUÊTE SOCIO-ÉCONOMIQUE.....	21
3.8.2	IDENTIFICATION DES PAP .....	21
3.8.3	PROFIL SOCIOÉCONOMIQUE GÉNÉRAL DE LA PAP ET DE SON MÉNAGE .....	21
3.8.4	NIVEAU DE VIE.....	26
3.8.5	REVENUS ET DÉPENSES .....	28
3.8.6	SANTÉ.....	37
3.8.7	SÉCURITÉ ALIMENTAIRE .....	40
3.8.8	GROUPE VULNÉRABLES .....	41
<b>4</b>	<b>PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATION .....</b>	<b>46</b>
4.1	IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES .....	46
4.2	PRÉOCCUPATIONS DES PARTIES PRENANTES .....	46
4.3	CONSULTATIONS FUTURES.....	48
4.4	PROCÉDURE DE GESTION DES GRIEFS.....	48
4.4.1	ÉTAPES DU MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES GRIEFS .....	49
4.4.2	DÉCLARATION DU MÉCANISME .....	52
4.4.3	PARTIES PRENANTES DU MÉCANISME .....	52
4.4.4	PERFORMANCE DU MÉCANISME.....	53
4.4.5	CONTRÔLE DES DOCUMENTS.....	53
4.4.6	CONTACT DU PROMOTEUR.....	53
4.5	SOLUTIONS DE RECHANGE AU PROJET .....	53
<b>5</b>	<b>ÉVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES .....</b>	<b>57</b>
5.1	MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF AFFECTÉS.....	57
5.2	PERTES DE CULTURES AGRICOLES .....	57
5.2.1	ACTEURS LOCAUX IMPLIQUÉS .....	57
5.2.2	MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES PERTES DE CULTURES AGRICOLES .....	58
5.2.3	PRINCIPES ET BARÈMES DE COMPENSATION POUR LES PERTES DE CULTURES AGRICOLES .....	58
5.3	PERTES EN ARBRES DES VERGERS ET DES CHAMPS .....	60
5.3.1	PROBLÉMATIQUE DES PERTES D'ARBRES FRUITIERS ET À USAGES MULTIPLES.....	60
5.3.2	MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES PERTES EN ARBRES.....	60
5.3.3	PRINCIPES ET BARÈME DE COMPENSATION POUR LES PERTES D'ARBRES.....	62

<b>6</b>	<b>RESPONSABILITÉS INSTITUTIONNELLES ET SUIVI-ÉVALUATION.....</b>	<b>64</b>
6.1	COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU PRME .....	64
6.2	ÉQUIPE DE LIAISON.....	65
6.3	SUIVI-ÉVALUATION DU PRME .....	66
<b>7</b>	<b>PROGRAMME D'EXÉCUTION DU PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE .....</b>	<b>69</b>
7.1	DURÉE DE LA MISSION .....	69
7.2	CHRONOGRAMME DES ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PRME.....	69
7.3	BUDGET DE COMPENSATION .....	71
<b>8</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>75</b>

---

# ANNEXES

**ANNEXE 1 LISTE DES PAP POUR LA LIGNE ÉLECTRIQUE**

**ANNEXE 2 QUESTIONNAIRE PAP (ENQUÊTE SOCIOÉCONOMIQUE)**

**ANNEXE 3 FICHES D'INDEMNISATION DU PROJET**

ANNEXE 3-A PROTOCOLE D'ENTENTE

ANNEXE 3-B LETTRE AU D. G. DE WINDIGA ÉNERGIE BURKINA S.A.

ANNEXE 3-C DÉCHARGE

**ANNEXE 4 COMPARAISON DE LA LÉGISLATION BURKINABÈ AVEC LA NORME DE PERFORMANCE 5 DE LA SFI**

**ANNEXE 5 PROGRAMME D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES**

## TABLEAUX

TABLEAU 1	PROPORTION DES MÉNAGES QUI CULTIVENT UNE SPÉCULATION, PAR LA LOCALITÉ.....	19
TABLEAU 2	REVENU ANNUEL MOYEN ESTIMÉ PAR MÉNAGE SELON LA LOCALITÉ .....	19
TABLEAU 3	STATUT D'OCCUPATION DES PAP EN FONCTION DU VILLAGE D'ORIGINE .....	21
TABLEAU 4	STATUT DES PAP DANS LE MÉNAGE EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S) .....	22
TABLEAU 5	STATUT MATRIMONIAL DES PAP EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMPS AFFECTÉ(S) .....	23
TABLEAU 6	COMPOSITION DES MÉNAGES PAR GROUPE D'ÂGE ET SEXE EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S).....	23
TABLEAU 7	GROUPES ETHNIQUES ET RELIGIEUX DES PAP ET LEUR(S) ÉPOUSES EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S).....	24
TABLEAU 8	NIVEAU D'ÉDUCATION ET D'ALPHABÉTISATION DES PAP ET DE LEUR(S) ÉPOUSE(S) EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S).....	25
TABLEAU 9	DISTANCE MOYENNE ENTRE LE (LES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S) ET LE LIEU DE RÉSIDENCE EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S).....	25
TABLEAU 10	MOYEN DE TRANSPORT UTILISÉ ENTRE LE LIEU DE RÉSIDENCE ET LE (LES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S) EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S).....	26
TABLEAU 11	PRINCIPALES DIFFICULTÉS LIÉES À L'EXPLOITATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S) EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S).....	26
TABLEAU 12	SOURCE D'EAU DE BOISSON DES PAP EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S).....	27
TABLEAU 13	DISTANCE ENTRE LE LIEU DE RÉSIDENCE PRINCIPALE DES PAP ET LA SOURCE D'EAU DE BOISSON EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S).....	27
TABLEAU 14	TYPE DE LATRINE UTILISÉE PAR LES PAP ET LEUR MÉNAGE EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S).....	27
TABLEAU 15	TYPE D'ÉQUIPEMENT QUE POSSÈDE LES PAP EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S).....	28
TABLEAU 16	SOURCES DE REVENU MONÉTAIRE DU MÉNAGE PENDANT L'ANNÉE ÉCOULÉE (JUILLET 2014 À JUIN 2015) EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S).....	29
TABLEAU 17	QUANTITÉ MOYENNE PRODUITE ET VENDUE DE PRODUITS AGRICOLES PAR LE MÉNAGE DURANT LA CAMPAGNE 2014-2015 DANS LES CHAMPS AFFECTÉS PAR LE PROJET EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S).....	31
TABLEAU 18	POURCENTAGE DES PRODUCTIONS AFFECTÉES PAR LE PROJET EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DES PAP .....	32

TABLEAU 19	PRINCIPALES DÉPENSES ANNUELLES DU MÉNAGE EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S)...	35
TABLEAU 20	PRATIQUES ET DÉPENSES AGRICOLES ANNUELLES SUR LE (LES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S) PAR LE PROJET EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S).....	36
TABLEAU 21	ÉCONOMIES DU MÉNAGE DES PAP EN FONCTION DE LEUR STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S).....	37
TABLEAU 22	PERSONNE(S) CONSULTÉE(S) PAR LA PAP POUR OBTENIR DES SOINS DE SANTÉ AU COURS DE LA DERNIÈRE ANNÉE (JUILLET 2014 À JUIN 2015) EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S).....	38
TABLEAU 23	NOMBRE DE MEMBRES DU MÉNAGE MALADES ET/OU BLESSÉS AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS (JUIN 2014 À JUILLET 2015) EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S).....	39
TABLEAU 24	PRÉSENCE D'ENFANTS MALADES OU AYANT SOUFFERT DE LA DIARRHÉE AU COURS DES SEPT DERNIERS JOURS OU SOUFFRANT D'UNE MALADIE DE LA PEAU DANS LES MÉNAGES DES PAP EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S).....	40
TABLEAU 25	CAUSES DE L'INSUFFISANCE DES PROVISIONS EN FONCTION DES SAISONS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES.....	41
TABLEAU 26	VULNÉRABILITÉ SOCIALE DES PAP .....	42
TABLEAU 27	VULNÉRABILITÉ ÉCONOMIQUE DES PAP .....	44
TABLEAU 28	RÉSUMÉ DE L'ANALYSE DES VARIANTES .....	55
TABLEAU 29	L'ÉVALUATION DES CRITÈRES.....	55
TABLEAU 30	MÉTHODES D'ÉVALUATION DU COÛT DE COMPENSATION DES BIENS AFFECTÉS .....	57
TABLEAU 31	PERTES DE CULTURES AGRICOLES PAR LOCALITÉ.....	58
TABLEAU 32	RENDEMENTS DES SPÉCULATIONS CULTIVÉES .....	58
TABLEAU 33	BARÈME DE COMPENSATION DES CULTURES AGRICOLES .....	59
TABLEAU 34	COMBINAISON POUR LES COMPENSATIONS DES CULTURES ...	59
TABLEAU 35	COÛTS DES COMPENSATIONS DES PERTES DE CULTURES AGRICOLES.....	60
TABLEAU 36	PERTES D'ARBRES POUR LE PROJET .....	61
TABLEAU 37	ÉVALUATION DES COÛTS DE COMPENSATION DES PERTES EN ARBRES .....	62
TABLEAU 38	RÔLES AU SEIN DU COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI ..	65
TABLEAU 39	EXEMPLES DE MESURES DE SUIVI DES COMPENSATIONS.....	67
TABLEAU 40	BUDGET DU PRME POUR LE PROJET DE LIGNE À 33 KV.....	71
TABLEAU 41	BUDGET CONSOLIDÉ DU PROJET (PRME ET PGES DE LA CENTRALE ET DE LA LIGNE) .....	72

## FIGURES

---

FIGURE 1 :	MÉCANISME DE GESTION DES GRIEFS.....	51
FIGURE 2	VARIANTE 1 DE LA LIGNE DE 33 KV.....	54
FIGURE 3	VARIANTE 2 DE LA LIGNE DE 33 KV, ALTERNATIVE CHOISIE .....	55





## SUMMARY

This LRP (Livelihood Restoration Plan or *Plan de Restauration des Moyens d'Existence*) was made to respond to the need of the persons affected by the project (PAP), the construction of the transmission line delivering the electricity from the Windiga solar power plant to the national grid operated by the SONABEL, the state-owned utility. Once the line is built, SONABEL will take ownership and responsibility for the operation of the line and it will become part of the utilities assets. Electricity from the plant will be transported by this electric transmission line of 33 kV over a distance of 7.8 km between the plant and SONABEL's Wona substation, which will redirect electricity on the grid.

The transmission line crosses the territory of four villages is Zina, Dangouna, Wona and Somona.

Windiga's project has two components: the solar power plant itself and the transmission line to connect the plant to the grid. Thereby, two LRPs have been made, one for the plant and one for the 33kV line.

The approach adopted for the census of the people affected by the project of the power line revolved around several activities described below:

- Site recognition and meeting of the mayors, prefects and farmers' associations by information sessions on project activities;
- The analysis of existing data through the available documentation (monographs, feasibility studies, ESIA, etc.);
- Detailed methodology and data collection tools such as survey sheets (for farmland, orchard trees), interview sheets and forest inventory sheets among others were developed and tested before implementation on the ground;
- Field work after the validation of data collection tools;
- Socioeconomic surveys;
- Field topographic surveys

In the case of the proposed transmission line, no one shall be compelled to leave his place of work or residence, as the power line passes through an area occupied only by fields, without any house or building. During the line construction phase, the impact comes down mainly to tree losses and small portions of fields usually cultivated in that season. This loss is the result of the encroachment of the line on those trees and fields during the construction phase. Once the construction is completed and during the operational phase of the line, the people will be able to cultivate the fields below the line, except for the small area occupied by the pylons (a maximum of 2 m<sup>2</sup> per pylon).

The impact also results in partial loss of income for affected individuals who cultivate these fields. Losses are called "partial" because they are accountable for losses caused during the installation, a very short period that will take about one month for the entire line. Encroachment on a given area can take only a few days. It is also possible that there will be no losses in the event that the installation is done outside the growing season.

Durable losses are those relating to fields occupied by the pylons.

The persons affected by the project are defined as those facing directly due to the project, to physical displacement (relocation or loss of shelter) or economic displacement (loss of assets or access to assets resulting in a loss of income sources or means of livelihood) following the acquisition of land for the development of the project (IFC, 2012).

For purposes of this LRP, three (3) categories and one (1) subcategory of PAP are established:

- **Farmers:** these farmers the land affected by the project under customary law. Among the occupants of the fields located under the line, twelve (12) farmers "non-owners" were identified, whose affected plots covers almost 17,000 sqm. As for farmers 'owners', forty-two (42) were identified for approximately 102 300 sqm of affected land;
- **Landowners:** these are the individuals who reported being or having been declared by "non-owners" operators, as representatives of families with customary ownership of area of land affected by the project. A total of 48 landowners have been identified (including owner operators), for a total area of approximately 119,300 sqm.
- **Communities:** communities enduring collective losses due to the loss of access to the project footprint area are also considered here as a PAP category eligible for compensatory measures. This category includes the communities of Kona, Zina, Dangouna, Wona and Somona, for which the project will result in a reduction in grazing areas and natural products gathering areas.
- **Vulnerable households** (vulnerable households are not a PAP category, since they are included in the three categories above): individuals among the PAP whose households are experiencing relative precariousness in terms of poverty, food security or physical ability (disability or chronic illness affecting one or more household members). Women and the elderly among the surveyed farmers are also part of this subcategory of PAP. These PAPs and their households will receive assistance and a targeted and adapted monitoring throughout the implementation of the LRP. A total of 34 households are considered vulnerable.

The types of losses caused directly by the project and that are subject to compensatory and assistance measures provided for in this LRP are listed below:

- Loss of permanent and temporary crop;
- Loss of land assets;
- Loss of trees;
- Loss of water access point;
- Loss of pastures;
- Loss of access to natural resources;
- Loss of sacred sites and other cultural sites of importance for communities;
- Loss of graves.

It is important to note that for all the categories of PAP identified, only an economic displacement is envisaged (field losses and means of production), opposed to physical relocation. The partial occupation of the project's footprint area does not involve any loss of shelter or place of residence for any of the PAP.

Money compensation is provided to offset the losses listed below.

- **Loss of crop:** Compensation equal to the market value of the crop cultivated on the lost area
- **Prime for support for transition / living expenses:** monetary support offered to affected farmers (owners or not) to ensure that the project does not affect their ability to meet the food and domestic needs of their households.

A monetary compensation awarded to PAPs is reserved for the loss of trees that generate a significant income for women (eg. sheanut harvest).

Along with the compensations for the items mentioned above, various community compensation programs will be developed and implemented to assist the PAPs and their communities in the resettlement process/compensation. These will allow them to return as soon as possible to similar or improved living conditions once the construction of the line is completed.

Community compensation programs:

- Agro pastoral development program and support to the development of income generating activities (IGA) not found on the land;
- Reforestation program and conservation of natural resources;
- Specific measures for vulnerable households;
- Support for the acquisition and development of new alternative lands.

In accordance with the implementation of the project schedule, the duration of benefits, including restitution of all rights holders is of six (6) months. This period includes the phase of negotiations with the PAPs, monetary compensation, benefits from additional services, capacity building and other planned activities. For the 33kV project, the compensations relate to agricultural land, orchard trees, natural trees such as locust bean and shea nut.

Taking into account the approach and the recommendations of this LRP is expected to lead to a good compensation for a good long-term integration of the two related projects: power plant and transmission line.

The estimated cost of the implementation of this LRP amounts to **72,015,905 FCFA**.

## RÉSUMÉ

L'objet du présent Plan de restauration des moyens d'existence (PRME) concerne la construction par Windiga d'une ligne de transport d'électricité pour permettre de livrer l'électricité de la centrale à la SONABEL qui prendra la responsabilité de l'opération de la ligne. L'électricité de la centrale sera transportée par une ligne électrique de transmission de 33 kV d'une distance de 7,8 km entre la sortie de la centrale et la sous-station de Wona de la SONABEL qui redirigera l'électricité sur son réseau grâce à la nouvelle ligne de 90 kV Pa-Wona.

La ligne électrique traverse le territoire de quatre villages soit Zina, Dangouna, Ouona et Somona.

Le Projet comporte ainsi deux volets soit la centrale solaire elle-même et la ligne de transport pour le raccordement de la centrale au réseau. De ce fait, deux PRME ont donc été élaborés, soit un document pour la centrale et un document pour la ligne de 33 kV. Il s'agit pour le présent document du PRME de la ligne de 33 kV.

La démarche adoptée pour le recensement des personnes affectées par le projet de la ligne électrique 33 kV s'est articulée autour de plusieurs activités dont la synthèse est exposée ci-après.

- La reconnaissance de terrain combinée aux rencontres avec les maires, les préfets, les associations paysannes pour des séances d'information sur les activités du projet;
- L'analyse des données existantes à travers la documentation disponible (monographies, études de faisabilité, ÉIE, etc.);
- Après la reconnaissance de terrain, l'analyse des données existantes, une méthodologie détaillée et des outils de collecte tels que les fiches d'enquêtes (terres agricoles, arbres de vergers), une grille d'entretien et des fiches d'inventaire forestier, entre autres, ont été élaborés et testés avant leur application sur le terrain;
- Les travaux de terrain après la validation des outils de collecte;
- Les enquêtes socio-économiques;
- Les levés topographiques des champs.

Dans le cas du projet de la ligne de transport d'électricité, aucun individu ne sera contraint d'abandonner son lieu de travail ou de résidence, car le tracé de la ligne passe dans une zone occupée par des champs, sans habitation. Durant la phase d'installation de la ligne, l'impact se résume principalement aux pertes d'arbres résultant de l'empiètement de la ligne sur une partie des champs exploités pendant la phase de pose des fils électriques et l'occupation de champs pour la superficie occupée par les pylônes. Une fois l'installation faite, les gens peuvent, durant la phase d'exploitation de la ligne, continuer à cultiver sous la ligne.

L'impact se traduira ainsi par des pertes partielles de revenus pour les personnes affectées qui exploitent ces champs. Les pertes sont dites partielles parce qu'elles sont imputables que pour les pertes occasionnées pendant la période d'installation des fils qui est très courte soit d'environ un mois pour l'ensemble de la ligne. L'empiètement sur une terre donnée peut ne prendre que quelques jours. Il est aussi possible qu'il n'y ait pas de pertes dans le cas où l'installation des fils est faite en dehors des saisons de cultures.

Les pertes durables sont celles qui concernent les champs occupés par les pylônes.

Les personnes affectées par le projet (PAP) sont définies comme celles faisant face, directement du fait du projet, à un déplacement physique (déménagement ou perte d'un abri) ou à un déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance) suite à l'acquisition de terres pour le développement du projet (SFI, 2012).

Aux fins du présent PRME, trois (3) catégories et une (1) sous-catégorie de PAP sont établies :

- Les exploitants agricoles : il s'agit des agriculteurs occupant les terres affectées par le projet en vertu du droit coutumier. Parmi les occupants de l'emprise de la ligne, douze (12) « non-proprétaires » ont été recensés, dont les parcelles agricoles touchées couvrent près de 17 000 m<sup>2</sup>. Quant aux exploitants « propriétaires », quarante-deux (42) ont été recensés, pour environ 102 300 m<sup>2</sup> de parcelles touchées;
- Les propriétaires fonciers : il s'agit des individus s'étant déclarés, ou ayant été déclarés par les exploitants « non propriétaires », comme les représentants des familles possédant la propriété coutumière des terres affectées par la zone d'emprise du projet. Un total de 48 propriétaires fonciers ont été identifiés (incluant les exploitants propriétaires), pour une superficie totale d'environ 119 300 m<sup>2</sup>;
- Les communautés : les communautés subissant des pertes collectives du fait de la perte d'accès à la zone d'emprise du projet sont également considérées ici comme une catégorie de PAP éligible à des mesures compensatoires. Cette catégorie comprend les communautés de Kona, Zina, Dangouna, Wona et Somona pour lesquelles le projet engendrera une réduction des aires de pâturages et aires de collecte de produits naturels.
- Les ménages vulnérables (les ménages vulnérables ne forment pas une catégorie de PAP, puisque ces derniers sont comptabilisés à même les trois catégories ci-dessus) : il s'agit des individus parmi les exploitants touchés dont les ménages connaissent une précarité relative en termes de pauvreté, de sécurité alimentaire ou de capacité physique (handicap ou maladie chronique affectant un ou des membres du ménage). Les femmes et les personnes âgées figurant parmi les exploitants agricoles recensés font également partie de cette catégorie de PAP. Ces PAP et leurs ménages bénéficieront d'une assistance et d'un suivi ciblés et adaptés tout au long de la mise en œuvre du PRME. Un total de 34 ménages sont considérés comme étant vulnérables.

Les types de pertes directement occasionnées par le projet et faisant l'objet des mesures compensatoires et d'assistance prévues par le présent PRME sont énumérés ci-dessous. Il importe de noter que, pour les différentes catégories de PAP identifiées, seul un déplacement de nature économique est envisagé (pertes de champs et de moyens de production), le dégagement de la zone d'emprise du projet n'impliquant aucune perte d'abri ou de lieu de résidence pour les PAP.

- Perte de cultures agricoles temporaire
- Perte de cultures agricoles permanente
- Perte de patrimoine foncier
- Perte d'arbres
- Perte de points d'eau
- Perte de pâturages
- Perte d'accès aux ressources naturelles
- Perte de sites sacrés ou autres sites culturels d'importance pour les communautés
- Perte de tombes

Des indemnisations en argent sont prévues afin de compenser les pertes énumérées ci-dessous.

- **Perte de cultures agricoles** : Indemnisation égale à la valeur marchande des spéculations cultivées sur la superficie perdue (selon la méthode de calcul présentée à la section 3).
- **Prime de soutien pour la transition/frais de subsistance** : Soutien monétaire offert aux exploitants affectés (propriétaires ou non) afin d'assurer que le projet n'affecte pas la capacité de ces derniers à subvenir aux besoins alimentaires et domestiques de base de leurs ménages durant une période d'adaptation fixée entre 1 et 4 ans (quatre (4) ans pour les ménages vulnérables).

Une compensation monétaire octroyée aux PAP est prévue pour la perte d'arbres, perte qui génère un revenu non négligeable aux femmes (ex. : la récolte de karité).

À cette dernière vont s'ajouter différents programmes de compensation communautaire qui seront développés et mis en œuvre afin d'assister les PAP et leurs communautés au cours du processus de réinstallation/compensation et de leur permettre de retrouver, et ce, le plus rapidement possible, des conditions de vie similaires ou améliorées une fois les travaux de construction de la ligne complétés.

- Programmes de compensation communautaire :
- Programme de développement agropastoral et soutien au développement d'Activités génératrices de revenus (AGR) non fondées sur la terre
- Programme de reboisement et de conservation des ressources naturelles
- Mesures spécifiques aux groupes vulnérables
- Soutien à l'acquisition et à l'aménagement de nouvelles terres de remplacement

Conformément au calendrier de mise en œuvre du projet, la durée des prestations, incluant le dédommagement de tous les ayants droit, est de six (6) mois. Cette durée comprend la phase de négociations avec les PAP, la compensation monétaire, des prestations de services complémentaires, de renforcement des capacités et autres activités prévues.

Pour le projet 33 kV, les compensations portent sur les superficies agricoles, les arbres de vergers, les arbres naturels tels que le néré et le karité.

La prise en compte de la démarche et des recommandations du présent plan de restauration des moyens d'existence devrait permettre de mener une bonne compensation pour une bonne insertion durable des deux projets connexes.

Le coût estimatif de la mise en œuvre du PRME de la ligne électrique s'élève à **72 015 905 FCFA**.

# 1 RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTÉES PRME LE PROJET (PAP)

## 1.1 MISE EN CONTEXTE

Le projet de réalisation de la ligne électrique s'inscrit dans le contexte de la construction de la centrale solaire de 26,6 MWc à Zina, au sud-ouest du Burkina Faso, qui sera connectée par la ligne électrique qui fait l'objet du présent PRME au réseau de la Société Nationale Burkinabè d'Électricité (SONABEL). Le projet de centrale solaire a été initié en 2009 dans le cadre d'un partenariat entre le Gouvernement du Burkina Faso et SEMAFO afin de combler le déficit énergétique du pays par l'exploitation d'une source d'énergie propre, endogène et renouvelable. Comptant sur la présence de SEMAFO au Burkina et considérant l'intérêt de l'État de réaliser un projet solaire sous forme d'investissement privé, l'État a établi en avril 2009, un partenariat public-privé (PPP) pour la construction d'une centrale solaire selon le concept de construction-propriété-opération-transfert, soit *build-own-operate-transfer* (BOOT) dans le cadre d'un Protocole d'accord entériné par le Conseil des ministres du Gouvernement du Burkina Faso. Afin de faciliter l'implantation, le site choisi pour la centrale s'est porté sur Zina, non loin de la mine mais avec l'objectif de connecter la centrale au réseau de la SONABEL. Étant un projet d'énergie, le projet est développé par SEMAFO Énergie Burkina, qui est devenue en 2013 WINDIGA Énergie Burkina, une société indépendante de SEMAFO. Le projet de centrale est réalisé par le biais d'une entité juridique burkinabè constituée de Windiga Énergie Burkina et de l'État du Burkina.

L'objet du présent PRME, concerne la construction par Windiga d'une ligne de transport d'électricité pour permettre de livrer l'électricité de la centrale à la SONABEL qui prendra la responsabilité de l'opération de la ligne. L'électricité de la centrale sera transportée par une ligne électrique de transmission de 33 kV d'une distance de 7,8 km entre la sortie de la centrale et la sous-station de Wona de la SONABEL qui redirigera l'électricité sur son réseau grâce à la nouvelle ligne de 90 kV Pa-Wona dont la mise en service est prévue pour 2015. Cette nouvelle ligne s'étendra sur une distance de 73 km et sera reliée au réseau interconnecté à partir du poste de Pa<sup>1</sup>. L'énergie transportée sur cette ligne sera constituée d'un mixe énergétique provenant du thermique, de l'importation de Côte d'Ivoire, de l'hydraulique et du solaire.

La ligne électrique traverse le territoire de quatre villages soit Zina, Dangouna, Ouona et Somona.

En ce qui concerne la centrale solaire, elle sera construite avec la technologie photovoltaïque, aura une puissance de 26,6 MWc et fournira de l'électricité à la SONABEL sur la durée du projet qui est de 25 ans. La mise en service de la centrale est prévue pour la fin 2016.

Le Projet comporte ainsi deux volets soit la centrale solaire elle-même et la ligne de transport pour le raccordement de la centrale au réseau. De ce fait, deux PRME ont donc été élaborés, soit un document pour la centrale et un document pour la ligne de 33 kV. Il s'agit pour le présent document du PRME de la ligne de 33 kV.

## 1.2 BRÈVE PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHÉ SUIVIE

La démarche adoptée pour le recensement des personnes affectées par le projet de la ligne électrique 33 kV s'est articulée autour de plusieurs activités dont la synthèse est exposée ci-après.

- La reconnaissance de terrain combinée aux rencontres avec les maires, les préfets, les associations paysannes pour des séances d'information sur les activités du projet;
- L'analyse des données existantes à travers la documentation disponible (monographies, études de faisabilité, ÉIE, etc.);

<sup>1</sup> À noter que la construction de la ligne de transmission Pa-Mana (SONABEL) est déjà terminée et que celle-ci n'était ni nécessaire à / ni dépendante de la construction de la Centrale solaire.

- Après la reconnaissance de terrain, l'analyse des données existantes, une méthodologie détaillée et des outils de collecte tels que les fiches d'enquêtes (terres agricoles, arbres de vergers), une grille d'entretien et des fiches d'inventaire forestier, entre autres ont été élaborés et testés avant leur application sur le terrain;
- Les travaux de terrain après la validation des outils de collecte;
- Les enquêtes socio-économiques;
- Les levés topographiques des champs.

Les données collectées ont été traitées conformément aux dispositions de la SO 2 (Sauvegarde Opérationnelle relative à la réinstallation involontaire) de la BAD et des textes nationaux pour une compensation juste et équitable. Cette politique prend en compte les conséquences économiques et sociales causées par les projets d'investissement financés par le groupe de la BAD et qui sont provoqués par :

- le retrait involontaire de terres qui entraîne :
  - une perte partielle ou totale d'habitat;
  - une perte de bien ou d'accès à des biens; ou
  - une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence.
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

La politique de la BAD exige une indemnisation juste et équitable des personnes ou des collectivités locales avant le démarrage des travaux d'infrastructures, ce qui est en parfaite adéquation avec les dispositions légales du Burkina Faso (article 15 de la constitution et 226 de la RAF). Ainsi, le dépouillement de ces données a permis la caractérisation des PAP et l'évaluation des différentes catégories de pertes, de même que la définition des critères de compensation et la détermination des mesures de compensation.

Dans le cas du projet de la ligne de transport d'électricité, aucun individu ne sera contraint d'abandonner son lieu de travail ou de résidence, car le tracé de la ligne passe dans une zone occupée par des champs, sans habitation. Durant la phase d'installation de la ligne, l'impact se résume principalement aux pertes d'arbres résultant de l'empiètement de la ligne sur une partie des champs exploités pendant la phase de pose des fils électriques et l'occupation de champs pour la superficie occupée par les pylônes. Une fois l'installation faite, les gens peuvent, durant la phase d'exploitation de la ligne, continuer à cultiver sous la ligne.

L'impact se traduira ainsi par des pertes partielles de revenus pour les personnes affectées qui exploitent ces champs. Les pertes sont dites partielles parce qu'elles sont imputables que pour les pertes occasionnées pendant la période d'installation des fils qui est très courte soit d'environ un mois pour l'ensemble de la ligne. L'empiètement sur une terre donnée peut ne prendre que quelques jours. Il est aussi possible qu'il n'y ait pas de pertes dans le cas où l'installation des fils est faite en dehors des saisons de cultures.

Les pertes durables sont celles qui concernent les champs occupés par les pylônes.



## 2 NORMES DE PERFORMANCE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA SFI

La Société financière internationale (SFI) est l'institution du groupe de la Banque mondiale chargée des opérations avec le secteur privé. La SFI fournit des capitaux aux entreprises des marchés émergents par l'emprunt et la levée de fonds propres. Elle aide les organismes à améliorer la viabilité sociale et environnementale de leurs activités et offre des conseils et une assistance technique aux entreprises et aux gouvernements.

La SFI a élaboré différents critères de performance dont l'objectif est de servir de référence aux entreprises en matière de normes environnementales et sociales. Ces critères, qui sont considérés comme des standards minimums acceptables, ont été adoptés par la plupart des institutions financières de développement dans le monde, ainsi que par de nombreux investisseurs commerciaux dans les pays émergents.

La section suivante décrit les Normes de performance 1 et 5 applicables au projet de Windiga Énergie.

### 2.1 NORME DE PERFORMANCE 1

La Norme de performance 1 de la SFI prône une communication saine et engagée avec les communautés affectées par le projet et les parties prenantes tout au long de la durée du projet afin de répondre aux questions et de veiller à ce que les informations environnementales et sociales pertinentes soient adéquatement divulguées et diffusées. Aussi, selon la SFI, l'engagement des parties prenantes est un élément essentiel à la gestion adéquate des impacts sociaux et environnementaux. Il est donc nécessaire de procéder à une analyse et une planification de l'engagement des parties prenantes, et d'entamer un processus de consultation efficace des communautés affectées qui doit : « i) commencer à un stade précoce du processus d'identification des risques et des impacts sociaux et environnementaux et se poursuivre tant que les risques et les impacts se matérialisent; ii) être fondé sur la divulgation et la diffusion préalables d'informations pertinentes, transparentes, objectives, utiles et facilement accessibles présentées dans une ou plusieurs langues autochtones, sous une forme culturellement acceptable, et compréhensible par les Communautés affectées; iii) privilégier la participation inclusive des Communautés directement affectées plutôt que celle d'autres communautés; iv) se dérouler à l'abri de toute manipulation, interférence, coercition ou intimidation par autrui; v) permettre une participation réelle, le cas échéant; et, iv) être décrit dans des rapports. »

De plus, la Norme de performance 1 exige la mise en place et le maintien d'une procédure pour les communications extérieures et l'établissement d'un mécanisme efficace de résolution des griefs pour les communautés affectées afin de permettre d'identifier et de régler rapidement des problèmes rencontrés par les parties qui estiment avoir subi un préjudice du fait des actions d'un client.

### 2.2 NORME DE PERFORMANCE 5

La SFI a élaboré des normes standardisées applicables à tous les cas de déplacement involontaire, ou de réinstallation forcée. Il s'agit de la Norme de performance 5 « Acquisition de terre et réinstallation involontaire ». Cette norme est destinée à tous les projets financés par la SFI, dont le projet de la centrale solaire de Zina, car celui-ci engendrera des conséquences économiques et sociales causées par :

- L'acquisition de terres qui entraîne une perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence;
- La restriction involontaire de l'accès aux ressources naturelles (ressources marines et aquatiques, zones de biodiversité, bois et produits forestiers ligneux et non ligneux, plantes médicinales, zones de

chasse et de cueillette, etc.) entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes affectées.

La Norme de performance 5 recommande d'explorer toutes les alternatives de conception possibles du projet afin d'éviter ou de limiter les déplacements économiques « tout en équilibrant les coûts et les avantages environnementaux, sociaux et financiers, en portant une attention particulière aux impacts sur les pauvres et les groupes vulnérables ».

La norme exige une indemnisation juste et équitable des personnes ou des communautés affectées avant le démarrage des travaux d'infrastructures, ce qui est en parfaite adéquation avec les dispositions légales (article 15 de la constitution et 226 de la loi sur la Réorganisation agraire et foncière (RAF) au Burkina Faso).

La méthode de calcul de ces indemnisations selon la SFI est celle du coût de remplacement intégral. « Le prix de remplacement est défini comme étant la valeur marchande des actifs plus les coûts de transaction. En utilisant cette méthode de valorisation, la dépréciation des infrastructures et des actifs ne devrait pas être prise en compte. La valeur marchande est définie comme étant la valeur nécessaire pour permettre aux personnes et aux Communautés affectées de remplacer les actifs perdus par de nouveaux actifs ayant une valeur similaire ».

La prise en compte du coût de remplacement d'un bien est assimilable aux articles 226 et 232 de la RAF qui fixent, par accord amiable, l'indemnité d'expropriation en tenant compte de l'état de la valeur actuelle des biens et de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie desdits biens non expropriés, de l'exécution du projet.

En outre, la norme de performance précise qu'en sus de l'indemnisation au coût de remplacement intégral, les personnes déplacées doivent bénéficier d'autres aides leur permettant d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens d'existence. « Lorsque les moyens d'existence des personnes déplacées sont tirés de l'utilisation des terres, ou lorsque les terres sont collectivement détenues il sera offert aux personnes déplacées, si possible, une indemnisation sous la forme de terres ». Le versement en espèces des indemnisations ne peut intervenir qu'en dernier recours.

Aussi, conformément aux termes du partenariat financier entre la SFI et Windiga Énergie, les orientations du présent document se réfèrent principalement aux normes de performance de la SFI, tout en respectant les procédures et exigences de la législation nationale.

## 2.2.1 COMPARAISON DE LA NORME DE PERFORMANCE 5 ET DE LA LÉGISLATION BURKINABÈ

La législation et pratique burkinabè en matière d'acquisition des terres et autres biens pour cause d'utilité publique se basent sur une approche en deux étapes. Tout d'abord, elles proposent que la compensation soit négociée « à l'amiable », en supposant qu'une « intéressante » offre de vente représentant la totalité de la valeur des biens vendus soit proposée. Comme le vendeur est censé être en mesure de fixer une valeur se rapprochant de la valeur marchande des biens en question, et de promettre une conclusion rapide, la transaction a alors un mérite.

Si aucune solution négociée ne peut être trouvée, la loi dispose d'un mécanisme détaillé d'expropriation comportant des délais suffisamment longs, le recours à des experts évaluateurs et à des commissions d'examen, la fixation de l'indemnité sur la base d'un large consensus local, et plusieurs voies de recours pour la partie affectée.

Il est bon de noter que le processus d'acquisition pour raison d'utilité publique s'applique majoritairement aux biens fonciers immatriculés pour lesquels il existe un titre de propriété.

La Norme de performance 5 suppose un tout autre ensemble de circonstances sur la base de nombreuses leçons tirées de l'expérience de la SFI dans le monde entier. La plupart des acquisitions pour les projets de

développement sont des maisons et des petites entreprises essentielles aux yeux des personnes touchées en termes de droits au logement et au travail et pour lesquels il n'existe pas de titres de propriété à part d'être scellé par le droit traditionnel (coutumier) plutôt que par le secteur formel des systèmes juridiques du pays.

Les personnes affectées ont rarement les ressources nécessaires pour conduire une négociation avec les services techniques gouvernementaux tenus de faire avancer leur projet. Il n'existe pas assez d'information pour le public en termes de valeur de leurs propriétés qui sont peu fréquemment vendues ou achetées. Il y a un risque important de désarroi lorsque des négociations « amiables » s'avèrent défavorables pour les personnes moins nanties que celles plus renseignées sur les marchés. Finalement, l'enjeu pour les gens réside dans les résultats des projets qui les touchent si ces projets doivent être réalisés de façon opportune et durable.

Ces leçons ont été intégrées dans la norme de performance de la SFI qui couvre les déplacements liés aux projets de développement. Les anciennes méthodes d'expropriation, en particulier dans les zones rurales, ne sont plus acceptables. En lieu et place, la SFI prône :

- une compensation en nature plutôt qu'en espèces;
- l'indemnisation à des niveaux qui permettent aux personnes affectées d'entamer une vie au moins aussi productive que par le passé avec les mêmes ou sinon de meilleures conditions de vie;
- la compensation pour tous les biens immobiliers pouvant être trouvés raisonnablement et pouvant être considérés comme ayant été acquis ou installés de bonne foi, quelle que soit leur légalité dans la législation locale et la pratique juridique;
- la restauration des revenus et moyens d'existence visant à assurer aux personnes et/ou communautés affectées les possibilités adéquates pour rétablir leurs moyens d'existence;
- le calcul des valeurs sur la base des normes objectives transparentes et fournissant une base analytique des valeurs non tributaires de négociations locales ou la capacité des populations locales à négocier en personne avisée;
- la participation des personnes affectées et leur information permanente et transparente lorsque la continuité de leur vie prise individuellement et en groupe est en jeu, dans les discussions autour de leur déplacement.

Le présent PRME doit être conforme à la Norme de performance 5 de la SFI, qui stipule que lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation à un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts.

En faisant une comparaison avec la législation nationale, il ressort que la principale différence entre la législation nationale et la norme de la SFI en matière de déplacement involontaire se situe dans la définition des critères d'éligibilité et des catégories d'impact donnant droit à une indemnisation. Selon la législation burkinabè, seules les personnes ayant des droits légaux sur les terres occupées sont éligibles à des compensations même si dans la pratique, les règles traditionnelles d'acquisition des terres sont prises en compte. Selon les normes de la SFI, toutes les personnes déplacées involontairement par un projet sont éligibles à une compensation pour la perte de leur habitat, de leurs biens ou de leurs sources de revenus.

La seconde différence entre la pratique nationale et celle de la SFI repose sur la définition des préjudices subis. Selon la législation burkinabè, l'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect. Or, la Norme de performance 5 s'étend aux dommages indirects; elle exige une compensation qui couvre l'assistance requise pour les PAP, afin qu'elles retrouvent tout au moins le niveau de vie qu'elles avaient avant le projet.

Enfin, il existe d'autres différences entre les deux réglementations. On trouvera le détail de celles-ci à l'Annexe 4. La Norme de performance 5 de la SFI exige une consultation des personnes affectées par le

projet tant au moment de sa planification que lors de sa mise en œuvre. En outre, elle insiste sur la nécessité de fournir un appui spécifique aux PAP dites pauvres et vulnérables lors du déplacement des populations en raison des risques d'une augmentation de leur vulnérabilité.

## 3 PERSONNES AFFECTÉES PRME LE PROJET, ÉLIGIBILITÉ AUX COMPENSATIONS ET MESURES D'ASSISTANCE

Les personnes affectées par le projet (PAP) sont définies comme celles faisant face, directement du fait du projet, à un déplacement physique (déménagement ou perte d'un abri) ou à un déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance) suite à l'acquisition de terres pour le développement du projet (SFI, 2012). Conformément aux orientations de la Norme de performance 5 de la SFI, les PAP sont éligibles à des indemnités pour la perte des biens et à une assistance pour la restauration des revenus et des moyens de subsistance, en fonction du type d'occupation et de la nature et ampleur des pertes subies.

S'appuyant sur les résultats des inventaires effectués par SOCREGE en 2011 et de l'enquête socio-économique réalisée par WSP en juillet 2015, la section qui suit décrit les catégories de PAP identifiées pour l'implantation de la ligne électrique, les types de pertes directes subies par celles-ci, ainsi que les mesures d'indemnités et d'assistance proposées afin de compenser les pertes et d'assister les ménages et les communautés touchés dans la restauration de leurs moyens de production et de subsistance.

### 3.1 CATÉGORIES DE PAP

Aux fins du présent PRME, quatre (4) catégories de PAP sont établies :

- les exploitants agricoles : il s'agit des agriculteurs occupant la zone d'empreinte du projet en vertu du droit coutumier. On distingue parmi ceux-ci des exploitants « non-proprétaires » et des exploitants « propriétaires » des parcelles exploitées. Parmi les occupants de l'emprise de la ligne, douze (12) « non-proprétaires » ont été recensés, dont les parcelles agricoles touchées totalisent près de 17 000 m<sup>2</sup>. Quant aux exploitants « propriétaires », quarante-deux (42) ont été recensés, pour environ 102 300 m<sup>2</sup> de parcelles touchées;
- les propriétaires fonciers : il s'agit des individus s'étant déclarés, ou ayant été déclarés par les exploitants « non propriétaires », comme les représentants des familles possédant la propriété coutumière des terres affectées par la zone d'empreinte du projet. Un total de 48 propriétaires fonciers ont été identifiés (incluant les exploitants propriétaires), pour une superficie totale d'environ 119 300 m<sup>2</sup>;
- les communautés : les communautés subissant des pertes collectives du fait de la perte d'accès à la zone d'empreinte du projet sont également considérées ici comme une catégorie de PAP éligible à des mesures compensatoires. Les mesures et formes d'assistance proposées pour ces communautés seront de nature communautaire plutôt qu'individuelle. Cette catégorie comprend les communautés de Kona, Zina, Dangouna, Wona et Somona pour lesquelles le projet engendrera, bien que dans des mesures différentes, une réduction des aires de pâturages et aires de collecte de produits naturels.

Bien que les ménages vulnérables ne forment pas une catégorie de PAP, puisque ces derniers sont comptabilisés à même les trois catégories ci-dessus, soit avec les exploitants agricoles, les propriétaires fonciers ainsi que les communautés, il semble néanmoins approprié d'exposer les caractéristiques qui lui sont propres:

- les ménages vulnérables : il s'agit des individus parmi les exploitants touchés dont les ménages connaissent une précarité relative en termes de pauvreté, de sécurité alimentaire ou de capacité physique (handicap ou maladie chronique affectant un ou des membres du ménage). Les femmes et les personnes âgées figurant parmi les exploitants agricoles recensés font également partie de cette catégorie de PAP. Ces PAP et leurs ménages bénéficieront d'une assistance et d'un suivi ciblés et

adaptés tout au long de la mise en œuvre du PRME. Un total de 34 ménages sont considérés comme étant vulnérables du fait qu'ils connaissent une ou l'autre des précarités relatives identifiées.

### 3.2 TYPES DE PERTES CONSIDÉRÉES

Les types de pertes directement occasionnées par le projet et faisant l'objet des mesures compensatoires et d'assistance prévues par le présent PRME sont énumérés ci-dessous. Il importe de noter que, pour les différentes catégories de PAP identifiées, seul un déplacement de nature économique est envisagé (pertes de champs et de moyens de production), le dégagement de la zone d'emprise du projet n'impliquant aucune perte d'abri ou de lieu de résidence pour les PAP.

- Perte de cultures agricoles temporaire : Il s'agit de la perte d'accès à la terre pour les cultures, ce qui implique une perte d'accès aux produits cultivés et aux revenus tirés de leur vente, le cas échéant. Comme expliqué à la section précédente, ce type de perte affecte 119 300 m<sup>2</sup> de parcelles agricoles répartis entre 54 exploitants.
- Perte de cultures agricoles permanente :
- Perte de patrimoine foncier : Il s'agit de la perte de la propriété coutumière de la terre. Ce type de perte pourrait affecter les 48 propriétaires des terres où sera construite la ligne. Les superficies affectées et la valeur des pertes seront cependant précisées seulement lorsque l'emplacement des pylônes sera établi et que la date butoir sera fixée. Il est à noter que ces superficies sont relativement faibles. Par ailleurs, certains propriétaires pourraient ne pas être affectés compte tenu que la portée entre deux pylônes pourrait permettre d'éviter l'installation d'un pylône sur une propriété donnée.
- Perte d'arbres : Il s'agit des arbres fruitiers, de bois-d'œuvre ou dont les produits (feuilles, écorces ou autres) sont utilisés à différentes fins socioéconomiques, qu'ils soient présents naturellement ou issus d'une plantation. La propriété de ces arbres peut être individuelle (associé à une parcelle spécifique) ou communautaire (disponibles pour l'ensemble de la communauté).
- Perte de points d'eau : Toutes formes de puits, forages ou autres sources d'approvisionnement en eau affectés par la zone d'emprise du projet et qui, de ce fait, devront être remplacés. À ce jour, aucun point d'eau susceptible de devoir être déplacé n'y a cependant été recensé.
- Perte de pâturages : Il s'agit de la perte d'aires de pâturage affectant les communautés de Zina, Dangouna, Wona et Somona.
- Perte d'accès aux ressources naturelles: Il s'agit de la perte d'aires de collecte de produits forestiers ligneux et non ligneux pouvant servir à des fins diverses (pharmacopée, alimentation, énergie, rituels, construction et autres).
- Perte de sites sacrés ou autres sites culturels d'importance pour les communautés : À ce jour, la présence d'aucun site sacré ou autre site d'importance culturelle ou spirituelle pour les communautés n'a été rapportée. Advenant la découverte de tels sites, une aide sera offerte aux communautés touchées afin de les assister dans leur déplacement.
- Perte de tombes : Toute tombe située à l'intérieur de la zone d'emprise du projet et qui, de ce fait, devra être déplacée. À ce jour, aucune tombe n'y a cependant été recensée. Advenant la découverte d'une tombe, la compensation offerte portera sur l'effort requis pour son déplacement et les frais associés (main-d'œuvre, rituels), le cas échéant.

### 3.3 TYPES DE COMPENSATIONS POUR LES PERTES DIRECTES

#### 3.3.1 INDEMNISATIONS MONÉTAIRES

Des indemnités en argent sont prévues afin de compenser les pertes énumérées ci-dessous.

- **Perte de cultures agricoles** : Indemnité égale à la valeur marchande des spéculations cultivées sur la superficie perdue (selon la méthode de calcul présentée à la section 3).

- **Prime de soutien pour la transition / frais de subsistance** : Soutien monétaire offert aux exploitants affectés (propriétaires ou non) afin d'assurer que le projet n'affecte pas la capacité de ces derniers à subvenir aux besoins alimentaires et domestiques de base de leurs ménages durant une période d'adaptation fixée entre 1 et 4 ans (quatre (4) ans pour les ménages vulnérables). Le montant de la prime, versé annuellement, sera le même que celui ayant été calculé pour l'indemnisation des pertes de cultures agricoles. Par ailleurs, cette prime, dont le dispositif de mise en œuvre sera piloté sur une base continue, sera développée dans un cadre participatif impliquant à la fois les exploitants concernés, les communautés, les autorités administratives et villageoises, les associations et ONG locales interpellées et les services techniques provinciaux et départementaux.

### 3.3.2 FORMES D'ASSISTANCE À LA RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

Tel que mentionné, une compensation monétaire octroyée aux PAP est prévue pour la perte d'arbres, perte qui génère un revenu non négligeable aux femmes (ex. : la récolte de karité). À cette dernière vont s'ajouter différents programmes de compensation communautaire développés et mis en œuvre afin d'assister les PAP et leurs communautés au cours du processus de réinstallation/ compensation et de leur permettre de retrouver, et ce, le plus rapidement possible, des conditions de vie similaires ou améliorées une fois les travaux de construction de la ligne complétés. Ces programmes, détaillés dans le PRME de la centrale solaire, consistent à : un programme de développement agropastoral, un soutien au développement d'activités génératrices de revenus (AGR) non fondées sur la terre et un programme de reboisement et de conservation des ressources naturelles.

### 3.3.3 PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT AGROPASTORAL ET SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS GÉNÉRATRICES DE REVENUS (AGR) NON FONDÉES SUR LA TERRE

Un programme de développement agropastoral consistera principalement à former les exploitants agricoles déplacés en vue d'améliorer leurs pratiques agricoles. Ce programme visera notamment l'intensification des pratiques agropastorales par le recours à différentes avenues, telles que l'amélioration des sols, l'accès aux intrants agricoles (graines, semis, fertilisants, etc.) et aux soins vétérinaires, l'irrigation des terres, l'aménagement de structures et aires pastorales, la formation des producteurs, le soutien à la transformation et à la mise en marché.

Le soutien au développement d'activités génératrices de revenus (AGR) non fondées sur la terre sera également entrepris. Il s'agira de programmes de formation technique et d'accès au microcrédit visant à faciliter, sur une période de quatre (4) ans, la conversion vers de nouvelles activités génératrices de revenus (AGR) non fondées sur la terre.

Ces initiatives, qui seront soutenues par Windiga Énergie, doivent être développées dans un cadre participatif impliquant à la fois les exploitants concernés, les communautés, les autorités administratives et villageoises, les associations et ONG locales interpellées et les services techniques provinciaux et départementaux. Une telle approche participative permet de mettre en lumière les besoins réels des PAP et d'identifier les meilleures avenues afin de les appuyer dans le développement de leurs activités économiques. Dans ce contexte, les ménages vulnérables feront, plus spécifiquement, l'objet d'une aide et d'un suivi adaptés afin d'assurer leur entière prise en compte dans l'élaboration et dans la mise en œuvre des programmes privilégiés.

### 3.3.4 PROGRAMME DE REBOISEMENT ET DE CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

Ce programme visera à compenser la perte d'aires de pâturage et d'aires de collecte de produits naturels affectant les communautés de Zina, Dangouna, Wona et Somona par des activités de reboisement, de soutien à la conservation d'autres zones de pâturage et de collecte non affectées par le projet et de

formation en matière de gestion de ces zones. Les communautés concernées seront activement impliquées dans l'identification des actions à mettre de l'avant dans le cadre de ce programme.

### 3.4 MESURES SPÉCIFIQUES AUX GROUPES VULNÉRABLES

Tous les PAP recevront une compensation, mais pour les PAP ayant été identifiées comme vulnérables, un appui supplémentaire – qui prendra diverses formes selon les besoins – sera fourni. Cet appui sera individuel et aura pour but de s'assurer qu'elles font reconnaître pleinement leurs droits et que les compensations auxquelles elles ont droit leur sont directement versées.

L'organisme chargé de la mise en œuvre du PRME veillera à évaluer le risque que les compensations aux personnes vulnérables soient détournées et accaparées par d'autres que les ayant droits. Dans les cas jugés à risque, des mesures appropriées à chaque cas seront adoptées comme la sensibilisation des autorités au problème, l'échelonnement des paiements, le paiement en nature, etc. Les groupes vulnérables identifiés dans le contexte du projet de ligne électrique incluent:

- Les ménages ayant une ou des personnes handicapées ou chroniquement malades;
- Les chefs de ménage âgés;
- Les ménages comportant un nombre relativement élevé d'enfants (10 et plus);
- Les PAP qui sont des femmes;
- Les ménages consommant moins de trois (3) repas par jour;
- Les ménages dont les provisions alimentaires ont été insuffisantes entre 2012 et 2015;
- Les ménages ne possédant aucune autre terre que celle affectée par le projet.

Selon les résultats de l'enquête des PAP, on retrouve:

- 12 PAP sont chef d'un ménage incluant au moins une personne vivant avec un handicap ou une maladie chronique;
- 12 PAP sont âgées de 60 ans et plus (entre 60 et 80 ans) – tous des hommes;
- Neuf (9) PAP dont le ménage inclut 10 enfants (15 ans et moins) ou plus;
- Une (1) PAP est une femme;
- Quatre (4) PAP dont le ménage consomme moins de trois (3) repas par jour;
- 17 PAP dont le ménage a souffert de provisions alimentaires insuffisantes entre 2012 et 2015;
- 18 PAP ne possédant aucune autre terre que celle affectée par l'emprise.

Outre la nécessité d'informer, et ce, adéquatement, les populations vulnérables de leurs droits, d'autres mesures spécifiques sont suggérées. Une **personne ressource** possédant les compétences requises sera spécialement désignée pour s'assurer que les populations vulnérables soient considérées tout au long des différentes étapes de la mise en œuvre du PRME. Cette personne assurera un soutien constant aux ménages vulnérables. Répondant aux questionnements et inquiétudes, elle veillera à ce que les besoins de ces individus soient intégrés dans les programmes d'aide et de soutien, et qu'ils soient adéquatement représentés dans les comités de gestion des divers programmes afin que leurs besoins particuliers soient pris en compte dans l'élaboration et le développement des mesures.

Enfin, la personne ressource devra entrer en contact avec la femme affectée par le projet pour s'assurer qu'elle puisse bénéficier entièrement des compensations offertes par Windiga Énergie.



### 3.4.1 SOUTIEN À L'ACQUISITION ET À L'AMÉNAGEMENT DE NOUVELLES TERRES DE REMPLACEMENT

Les bonnes pratiques internationales demandent que tous les efforts possibles soient déployés afin de remplacer « en nature » les terres et autres biens affectés afin de limiter le risque de mésusage des compensations en argent. Ainsi, le présent PRME prévoit que les exploitants (propriétaires ou non) subissant une perte représentant plus de 20 % des parcelles agricoles auxquelles ils ont accès bénéficieront de l'assistance suivante de la part du projet :

- Soutien à la recherche de terres de remplacement;
 

Étant donné que les PAP pourront, une fois la ligne électrique implantée, poursuivre leurs activités agricoles sous cette dernière tel que permis par la SONABEL, et que seul l'emplacement des pylônes engendrera une perte de terrain, aucune PAP ne devrait être soutenue dans la recherche de terres de remplacement. Il est à souligner qu'une perte de 20% ou plus des terres possédées et/ou exploitées doit être engendrée pour qu'une telle mesure soit effective.
- Couverture des frais associés à l'acquisition, à la sécurisation foncière, à l'aménagement et à la préparation physique des terres de remplacement (défrichage, nivellement, routes de raccordement, stabilisation, amendement), et ce, jusqu'à l'atteinte de conditions agricoles au moins équivalentes à celles perdues.

Considérant que les exploitants pourront poursuivre la culture des parcelles situées sous la ligne, comme le permet la SONABEL, il est peu probable qu'une telle situation survienne. D'autant plus que Windiga Énergie s'assurera de l'optimisation du positionnement des pylônes afin qu'une même parcelle ne soit pas impactée indûment. Ainsi, le recours à un soutien pour l'acquisition et l'aménagement de nouvelles terres de remplacement ne devrait pas être requis.

Dans le même esprit, advenant le repérage de points d'eau (puits ou forages) à l'intérieur de la zone d'emprise du projet, le promoteur prendra en charge l'aménagement de nouveaux points d'eau de remplacement offrant des conditions (quantité et qualité de l'eau disponible) au moins équivalentes à celles perdues et étant situés à des endroits jugés acceptables par les PAP et les communautés concernées.

## 3.5 DATE BUTOIR ET ENQUÊTE DE CONCILIATION

Conformément à la pratique habituelle au Burkina Faso, une date butoir pour l'éligibilité aux compensations devra être fixée par les autorités communales (Kona et Bana), par l'entremise d'un arrêté communal. La date butoir correspondra alors à la fin des opérations de recensement et d'inventaire destinées à déterminer, de manière finale, les individus et les biens éligibles à la compensation. Seuls les personnes et les biens présents et recensés avant la date butoir seront dès lors éligibles à être compensés, alors que toute nouvelle personne, culture ou structure venant occuper la zone d'emprise du projet après cette date n'y aura pas droit.

Une fois le recensement et les inventaires finaux complétés et la date butoir fixée, une enquête de conciliation devra être menée en suivant les étapes suivantes : affichage et divulgation publique des résultats du recensement et des inventaires; période de réception des réclamations de la part des individus affectés; formation d'un comité local de gestion des réclamations; traitement des réclamations et arbitrage par ce comité; préparation d'un rapport de conciliation. Le versement des compensations ne pourra avoir lieu qu'une fois l'enquête de conciliation terminée et que ses résultats seront largement approuvés par les autorités locales et les individus concernés. Il est en outre souhaitable que la période entre la date butoir et le début de la mise en œuvre du PRME, dont le versement des compensations, soit inférieure à un an. Dans tous les cas, le versement des indemnités monétaires pour les pertes de cultures et de terres devront avoir lieu avant le début des travaux de dégageement de l'emprise.

## 3.6 INVENTAIRE DES BIENS ET DES PERSONNES AFFECTÉS PAR LE PROJET

### 3.6.1 TERRES AGRICOLES ET VERGERS

Les terres agricoles affectées par les composantes du projet sont des champs appartenant à 60 individus. Le recensement a dénombré 60 champs pour 6 propriétaires non exploitants, 12 exploitants non-propriétaires, 42 propriétaires exploitants. La superficie totale impactée est d'environ 11,9 ha, soit la bande de terre sous la ligne. Le projet affecte également des formations d'espèces à usages multiples et des plantations d'arbres fruitiers. Au total 325 pieds d'espèces naturelles et 42 espèces plantées (eucalyptus) seront affectés. L'impact sur les espaces de pâturage (formations végétales naturelles situées dans l'emprise du projet) est faible car les superficies susceptibles d'être atteintes sont relativement restreintes. De plus, les PAP auront le droit de cultivé leurs champs une fois la ligne électrique installée et la construction terminée.

### 3.6.2 DESCRIPTION DES SYSTÈMES DE PRODUCTION DES PAP

Le niveau de la production agricole de la zone du projet est à l'image de celle des deux provinces Mouhoun et Balé, où la productivité est légèrement au-dessus la moyenne de celle du reste du Burkina Faso, surtout des régions du centre et du nord.

Ainsi, malgré les meilleures conditions climatiques de la zone du projet, la production agricole reste insuffisante pour assurer tous les besoins des ménages. Cela s'explique entre autres par les techniques de mise en œuvre des facteurs de production. L'enquête a révélé que les moyens de culture les plus répandus et les plus utilisés par les ménages, restent essentiellement la daba et la charrue pour ce qui est des cultures vivrières (céréales et autres).

La grande majorité des ménages dans les différents villages disposent de la terre cultivable dont ils se disent propriétaires. Ils disposent de deux à quatre parcelles d'une superficie allant de cinq à huit hectares chacune. En moyenne, les exploitants se verront ici priver de 1 851 m<sup>2</sup>, soit au minimum 0,023 % de leur superficie cultivable. La plus grande superficie de terre occupée par la ligne appartenant à un exploitant est de 19 875 m<sup>2</sup> (1,9 ha), soit au minimum 24 % de la superficie totale des deux lots dont il dispose pour cultiver. La deuxième plus grande superficie est de 6 034 (0,6 ha), soit au minimum 7,5 % de la superficie totale dont il dispose pour cultiver.

Les principales spéculations dans la zone du projet sont entre autres le mil, le sorgho, le maïs, le niébé, le coton et le sésame. Les cultures céréalières constituent, de loin, la principale source économique et de survie de la majorité de la population. La totalité des ménages privilégient ces cultures, et y consacrent la majorité de leur temps durant les périodes de culture.

Toutefois, cette activité ne dure que trois mois dans l'année. Les récoltes obtenues qui sont la plupart du temps exclusivement réservées pour assurer la nourriture des membres des ménages, ne couvrent même pas l'ensemble des besoins des ménages en nourriture. Cela est dû à plusieurs facteurs qui sont, entre autres, le climat, les moyens et les techniques utilisés. Pour combler cette situation de précarité liée à l'agriculture céréalière, les ménages de la zone du projet produisent des cultures de rente et de contre-saisons.

Les cultures de rente sont, entre autres, le coton, l'arachide, le sésame, les fruits frais et autres. Les cultures de contre-saisons sont, entre autres, l'oignon et les légumes. Certains besoins des ménages doivent trouver leurs sources de revenus essentiellement à travers la pratique de la culture de rente, de l'élevage, du petit commerce ou de l'artisanat. Ces activités supplémentaires constituent un appoint économique non négligeable et qui servira à assurer d'autres dépenses de vie quotidienne telles que : l'achat de vêtements, les frais de scolarité des enfants, les sacrifices et autres cérémonies culturelles (mariages, funérailles, etc.), les fonds de commerce, l'achat de moyens agricoles et autres.

**Tableau 1 Proportion des ménages qui cultivent une spéculations, par la localité**

LOCALITÉS		SPÉCULATIONS			
		Mil (%)	Sorgho (%)	Sésame (%)	Coton (%)
Provinces	Mouhoun	88	62	88	56
	Balés	95	45	70	60
Communes	Bana	95	48	71	62
	Kona	88	61	88	55
Villages de la zone de projet	Ouona	95	42	74	68
	Somona	100	100	50	0
	Dangouna	85	54	92	46
	Zina	100	86	71	86

Source : Groupe Sapiens International

La grande majorité des céréales sont autoproduites annuellement par les ménages. Leurs productions leur permettent d'obtenir un revenu moyen, mais qui est jugé insuffisant et irrégulier.

**Tableau 2 Revenu annuel moyen estimé par ménage selon la localité**

LOCALITÉ	MONTANT ESTIMÉ EN FCA	
Provinces	Mouhoun	1 078 966
	Balés	1 843 214
Communes	Bana	1 733 667
	Kona	1 110 357
Villages de la zone de projet	Ouona	1 978 077
	Sommona	145 000
	Dangouna	907 826
	Zina	2 042 000

Source : Groupe Sapiens International

### 3.7 PRINCIPAUX ACTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre des mesures de compensation s'exécutera avec l'assistance technique d'un consultant dont le mandat du prestataire concourra principalement à la réalisation des objectifs d'indemnisation, de déplacement et de réinstallation des personnes affectées par le projet, avec l'implication des acteurs directement concernés.

#### 3.7.1 ASSISTANT TECHNIQUE À LA MISE EN ŒUVRE

L'appui de l'assistant contractant repose sur des principes de travail en établissant des liens étroits de collaboration qui seront entretenus avec les structures techniques publiques intervenant dans la province et la région. La stratégie de mise en œuvre se base sur une approche participative, avec des activités d'indemnisation, des personnes affectées par la compagnie. La mise en œuvre du plan de restauration des moyens d'existence se fera de concert avec les autres acteurs impliqués (PAP, Conseil communal, services techniques locaux et autorités administratives locales) dans le sens de l'équité et de la justice par la mise en place d'un dispositif d'appui conseil de proximité. Cette fonction de mise en œuvre consistera à :

→ assurer les activités de négociation et d'allocation des terres aux PAP;

- assurer les paiements des compensations monétaires aux PAP;
  - Il s'agit ici de faire en sorte que chaque PAP, en concertation avec la direction des opérations de Windiga Énergie et son institution financière, puisse accéder au paiement sécurisé et attesté de ses indemnisations. Un registre des attestations de paiement seront requis pour cette activité. Pour le cas spécifique des femmes, une séance de sensibilisation s'avère nécessaire pour éviter que certains hommes ne récupèrent l'argent versé à leurs épouses au titre des compensations en espèces;
- assurer le renforcement de capacités des PAP et assistance aux PAP;
  - Cette activité consiste à s'assurer que les indemnisations reçues par les PAP soient judicieusement dépensées et permettent aux bénéficiaires de se procurer d'autres moyens de subsistance ou de trouver des sources alternatives de revenus, pendant la période de transition suivant leur perte d'accès à leurs parcelles agricoles;
- Réaliser une vérification des listes en présence des PAP et les responsables des villages avant les compensations.

La mise en œuvre des compensations requiert le déploiement du service des relations communautaires de Windiga Énergie, du comité des compensations et du consultant qui mettront tout en œuvre pour la réussite des compensations.

### 3.7.2 WINDIGA ÉNERGIE

Windiga Énergie à travers sa filiale locale Zina Solaire S.A. est le principal responsable de la mise en œuvre de la compensation. Il aura à sa charge la gestion de l'ensemble du processus de la mise en œuvre. Il pourrait être assisté par un consultant.

### 3.7.3 ACTEURS LOCAUX IMPLIQUÉS

Pour la réinstallation, il existe déjà une structure dénommée « Commission de déplacement et de compensation ». Cette commission est sous la responsabilité du Gouverneur de la région de la Boucle du Mouhoun et comprend des représentants des deux provinces et des deux préfectures, des communes, des autorités coutumières, des services techniques locaux et des personnes ressources. Windiga Énergie s'appuiera sur une commission préexistante qui fonctionne bien. Elle est composée de :

- Du Président : le représentant du Gouverneur de la Boucle du Mouhoun (S.G. des Balé);
- 2 Rapporteurs (un maire et un préfet);
- Les représentants des hauts commissaires des provinces des Balé et du Mouhoun (préfet de Bana et de Kona);
- Le préfet de Bana et de Kona;
- Un (1) représentant de la direction régionale de l'agriculture;
- Un (1) représentant de la direction régionale de l'action sociale;
- Un (1) représentant de la gendarmerie nationale;
- Un (1) représentant de la police nationale;
- Deux (2) représentants par village concernés par le projet;
- Deux (2) représentants de Windiga Énergie.

## 3.8 PROFIL SOCIOÉCONOMIQUE DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET

### 3.8.1 MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR LA RÉALISATION DE L'ENQUÊTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Afin de compléter les données sur les PAP colligées par SAPIENS, un questionnaire d'enquête socioéconomique (Annexe 2) a été préparé par WSP en juillet 2015 et administré auprès des PAP entre le 13 et le 20 juillet 2015 par une équipe d'enquêteurs composée de professionnels de WSP et de SOCREGE (un bureau d'études burkinabè). Les autorités locales (préfets et CVD) ont activement participé à l'organisation des entretiens et à l'identification des PAP, à partir de la liste des PAP établie par SAPIENS dans l'étude initiale (avec ajout d'un individu en 2014). L'enquête a permis de rencontrer la totalité des PAP apparaissant sur la liste initiale, de modifier des noms inappropriés (retraits et ajouts) qui avaient été identifiés en 2011 et 2014, ainsi que d'identifier quatre (4) nouvelles PAP – toutes propriétaires – qui dans le cadre de cette enquête n'ont pu être rencontrées.

L'enquête a pris la forme d'interviews individuelles d'environ une heure avec l'aide de traducteurs identifiés par les CVD. Des tablettes électroniques et un logiciel spécialisé ont été utilisés pour la collecte des données et le traitement des résultats.

L'enquête socioéconomique de 2015 a mis l'emphase sur les aspects suivants : identification de la PAP; profil socioéconomique général de la PAP et de son ménage; niveau de vie; revenus et dépenses; santé; sécurité alimentaire; préférences concernant les mesures d'accompagnement. Les résultats de l'enquête sont présentés de façon détaillée ci-dessous.

### 3.8.2 IDENTIFICATION DES PAP

Bien que les enquêtes visaient avant tout à s'entretenir directement avec les PAP, certaines d'entre elles n'ont pas été en mesure de se présenter aux entretiens. Une personne assignée par chacune de ces PAP a, dans ces cas, été rencontrée pour répondre aux différentes questions permettant de dresser le profil socioéconomique de la personne affectée et de son ménage. Au niveau de la ligne électrique, 4 PAP n'ont pas pu être rencontrées et ont été remplacées par un parent (frère, neveu, etc.).

Au cours des enquêtes socioéconomiques réalisées sur le terrain, des divergences au niveau de l'identité des PAP ont été rencontrées, notamment dans les prénoms et noms des personnes affectées, mais également au niveau du statut d'occupation des champs possédés dans la zone d'étude (propriétaire non exploitant, propriétaire exploitant et exploitant non propriétaire). Les enquêtes socioéconomiques de 2015 menées par WSP et SOCREGE ont permis de procéder à des ajustements afin de s'assurer de la justesse de l'identité de chacune des personnes affectées par le projet. À cet effet, un tableau récapitulatif présentant les PAP (numéro de fiche d'enquête), le titre d'occupation et le village d'origine de chaque PAP est présenté à l'Annexe 1. Au total, 60 PAP se voient affectées par la mise en place de la ligne électrique entre la centrale solaire de Zina et la poste de Wona; cependant, elles n'ont pas toutes été rencontrées dans le cadre des enquêtes, et donc la présente section repose sur les réponses fournies par 56 de ces PAP.

### 3.8.3 PROFIL SOCIOÉCONOMIQUE GÉNÉRAL DE LA PAP ET DE SON MÉNAGE

Les PAP affectées par le projet sont majoritairement des propriétaires exploitants des champs affectés par le projet. En effet, 75 % des PAP de la ligne électrique sont associés à ce statut d'occupation, alors que 21 % sont des exploitants non propriétaires et que 4 % sont des propriétaires non exploitants.

Dans le cas de la ligne électrique, on observe que la majorité des PAP proviennent des villages de Dangouna (48 %) et de Wona (Ouona) (36 %).

**Tableau 3 Statut d'occupation des PAP en fonction du village d'origine**

#### VILLAGE D'ORIGINE

STATUT D'OCCUPATION	Dangouna	Wona (Ouona)	Somona	Zina	N <sup>bre</sup> total de PAP	%
Propriétaire non exploitant	0	1	1	0	2	4
Propriétaire exploitant	23	17	0	2	42	75
Exploitant non propriétaire	4	2	3	3	12	21
<b>N<sup>bre</sup> total des PAP</b>	<b>27</b>	<b>20</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>56</b>	<b>100</b>
<b>%</b>	<b>48</b>	<b>36</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>100</b>	

Note : Les quatre (4) nouvelles PAP qui n'ont pu être rencontrées proviennent de trois (3) de ces villages : Dangouna (1 PAP), Wona (1 PAP) et Zina (2 PAP).

Source : Recensement WSP, 2015.

### 3.8.3.1 STATUT DES PAP AU SEIN DE LEUR MÉNAGE

Les enquêtes socioéconomiques ont permis de déterminer que les PAP de la ligne électrique sont dans 89 % des cas des chefs de ménage. Une faible proportion se trouve à occuper des statuts « secondaires », tel que épouse (2 %), fils ou fille du chef de ménage (7 %).

Tableau 4 Statut des PAP dans le ménage en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)

STATUT D'OCCUPATION	STATUT DES PAP			N <sup>BRE</sup> TOTAL DE PAP
	Chef de ménage	Épouse	Fils ou fille du CdM	
Propriétaire non exploitant	1	0	1	0
Propriétaire exploitant	39	0	2	1
Exploitant non propriétaire	10	1	1	0
<b>N<sup>bre</sup> total des PAP</b>	<b>50</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>%</b>	<b>89</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>2</b>

Source : Recensement WSP, 2015.

Pour ce qui est du statut matrimonial, plus de la majorité des PAP (59 %) est mariée monogame. Aussi, 39 % sont mariés polygames; ces PAP ont pour la plupart 2 épouses et pas plus de 3 épouses.

Le nombre moyen d'enfants direct par PAP s'élève à 6 enfants. On constate, par ailleurs, que ce sont les propriétaires non exploitants qui en ont le plus.

**Tableau 5 Statut matrimonial des PAP en fonction du statut d'occupation du (des) champs affecté(s)**

STATUT MATRIMONIAL					
Statut d'occupation	Marié(e) monogame	Marié(e) polygame	Célibataire	Veuf(ve)	N <sup>bre</sup> total de PAP
Propriétaire non exploitant	1	1	0	0	2
Propriétaire exploitant	22	19	1	0	42
Exploitant non propriétaire	10	2	0	0	12
<b>N<sup>bre</sup> total de PAP</b>	<b>33</b>	<b>22</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>56</b>
<b>%</b>	<b>59</b>	<b>39</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>100</b>

Source : Recensement WSP, 2015.

### 3.8.3.2 COMPOSITION DES MÉNAGES

Dans le cas de la ligne électrique, les ménages des PAP sont majoritairement composés d'enfants de 0 à 15 ans (47 %). Les femmes de 16 ans et plus représentent 28 % des membres des ménages. Les ménages des propriétaires non exploitants ont en moyenne 13 membres, les propriétaires exploitants 14 membres et les exploitants non propriétaires neuf membres. Quarante-trois pourcent (43 %) des membres affectés sont âgés entre 16 et 49 ans.

**Tableau 6 Composition des ménages par groupe d'âge et sexe en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)**

STATUT D'OCCUPATION	CATÉGORIE D'ÂGE						N <sup>bre</sup> total de membres dans les ménages des PAP
	Homme 50 ans et plus	Homme 16-49 ans	Femme 50 ans et plus	Femme 16-49 ans	Enfant 6-15 ans	Enfant 0-5 ans	
Propriétaire non exploitant	2	6	3	4	7	4	<b>26</b>
Propriétaire exploitant	20	124	39	138	165	119	<b>605</b>
Exploitant non propriétaire	5	27	6	19	24	23	<b>104</b>
<b>N<sup>bre</sup> total de membres dans les ménages des PAP</b>	<b>27</b>	<b>157</b>	<b>48</b>	<b>161</b>	<b>196</b>	<b>146</b>	<b>735</b>
<b>%</b>	<b>4</b>	<b>21</b>	<b>7</b>	<b>22</b>	<b>27</b>	<b>20</b>	

Source : Recensement WSP, 2015.

### 3.8.3.3 ETHNICITÉ ET RELIGION

Les PAP et leur conjoint appartiennent majoritairement au groupe ethnique Marka. En effet, 98 % des PAP de la ligne électrique et 96 % de leurs épouses appartiennent à ce groupe ethnique. Un des PAP et trois épouses appartiennent au groupe Mossi.

En ce qui a trait à l'appartenance religieuse, les PAP adhèrent principalement à la religion musulmane – pour 50 % d'entre eux. Les religions traditionnelles (animistes et autres) s'élèvent au second rang avec 41 % des PAP, suivi par le Christianisme avec 9 % des PAP. Les épouses sont aussi majoritairement musulmanes (53 %).

**Tableau 7 Groupes ethniques et religieux des PAP et leur(s) épouses en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)**

STATUT D'OCCUPATION	ETHNIE				RELIGION			
	Marka	Bwaba	Mossi	Peulh	Autre	Islam	Christianisme	Traditionnelle
Propriétaire non exploitant	2	0	0	0	0	0	0	2
Propriétaire exploitant	42	0	0	0	0	21	3	18
Exploitant non propriétaire	11	0	1	0	0	7	2	3
N <sup>bre</sup> total des PAP	55	0	1	0	0	28	5	23
%	<b>98</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50</b>	<b>9</b>	<b>41</b>
<b>1<sup>ère</sup> Épouse</b>	53	1	1	0	0	28	5	22
<b>2<sup>e</sup> Épouse</b>	21	0	1	0	0	13	0	9
<b>3<sup>e</sup> Épouse</b>	3	0	1	0	1	4	1	0
N <sup>bre</sup> total d'épouses	<b>132</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>73</b>	<b>11</b>	<b>54</b>
%	<b>95,7</b>	<b>0,7</b>	<b>2,9</b>	<b>0,0</b>	<b>0,7</b>	<b>52,9</b>	<b>8,0</b>	<b>8,0</b>

Source : Recensement WSP, 2015.

### 3.8.3.4 ÉDUCATION

Les enquêtes socioéconomiques démontrent que les PAP de la ligne électrique n'ont, dans la majorité des cas, aucune éducation (66 %) et, dans une plus faible proportion, ont débuté l'école primaire sans toutefois l'avoir terminée (9 %). Cette situation s'applique indifféremment à tous les statuts d'occupation.



**Tableau 8 Niveau d'éducation et d'alphabétisation des PAP et de leur(s) épouse(s) en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)**

NIVEAU		STATUT D'OCCUPATION			N <sup>bre</sup> total des PAP	%	Épouse(s) / Époux
		Propriétaire non exploitant	Propriétaire exploitant	Exploitant non propriétaire			
Éducation	Sans éducation	1	28	8	37	66	68
	École coranique	0	5	4	9	16	1
	Primaire incomplet	1	8	0	9	16	9
	Primaire complet	0	0	0	0	0	2
	Secondaire incomplet	0	1	0	1	2	2
	Secondaire complet	0	0	0	0	0	0
	Enseignement technique	0	0	0	0	0	0
Alphabétisation	Analphabète	2	30	8	40	71	70
	Sait lire et/ou écrire une langue locale	0	8	4	12	21	8
	Sait lire et/ou écrire une langue locale et le français	0	4	0	4	7	4

Source : Recensement WSP, 2015.

### 3.8.3.5 RELATION DES PAP AVEC LE OU LES CHAMP(S) AFFECTÉ(S)

La plupart des PAP réside à quelques kilomètres du ou des champs affectés par la ligne électrique, soit à 1,75 km en moyenne. À cette distance, le vélo se révèle être le moyen de transport privilégié pour s'y rendre dans 75 % des cas. Dans une proportion nettement plus faible, certaines PAP utilisent également la charrette (2 %) ou s'y rendent à pied (7 %).

**Tableau 9 Distance moyenne entre le (les) champ(s) affecté(s) et le lieu de résidence en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)**

STATUT D'OCCUPATION	DISTANCE MOYENNE (KM)
Propriétaire non exploitant	4,0
Propriétaire exploitant	1,56
Exploitant non propriétaire	2,0
Distance moyenne (km)	1,75

Source : Recensement WSP, 2015.

**Tableau 10** Moyen de transport utilisé entre le lieu de résidence et le (les) champ(s) affecté(s) en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)

STATUT D'OCCUPATION	MOYEN DE TRANSPORT UTILISÉ			
	À pied	Vélo	Charrette	Autre
Propriétaire non exploitant	0	1	1	0
Propriétaire exploitant	6	31	1	4
Exploitant non propriétaire	1	10	0	1
<b>Nbre total des PAP</b>	<b>7</b>	<b>42</b>	<b>2</b>	<b>5</b>
<b>%</b>	<b>12,50</b>	<b>75,00</b>	<b>3,57</b>	<b>8,93</b>
Temps moyen de transport (min)				
Propriétaire non exploitant	0	45	60	0
Propriétaire exploitant	18	15,5	40	7
Exploitant non propriétaire	30	13	0	10
<b>Temps moyen de transport (min)</b>	<b>15,5</b>	<b>15</b>	<b>50</b>	<b>7,6</b>

Source : Recensement WSP, 2015.

Diverses difficultés sont observées sur la majorité des champs affectés par la ligne électrique. Ces dernières oscillent principalement entre des problèmes de fertilité (39 %), de manque d'eau (11 %) et de conflit foncier (4 %). L'accessibilité ne s'avère être une difficulté rencontrée que pour 1 PAP, alors que 8 ne rencontrent aucun problème sur leurs champs affectés.

**Tableau 11** Principales difficultés liées à l'exploitation du (des) champ(s) affecté(s) en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)

STATUT D'OCCUPATION	PRINCIPALE DIFFICULTÉ					
	Conflit foncier	Accessibilité	Fertilité	Manque d'eau	Autre	Aucune difficulté
Propriétaire non exploitant	1	0	1	0	0	0
Propriétaire exploitant	1	1	17	9	8	6
Exploitant non propriétaire	2	0	4	2	2	2
<b>Nbre total des PAP</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>22</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>8</b>
<b>%</b>	<b>7,14</b>	<b>1,79</b>	<b>39,29</b>	<b>19,64</b>	<b>17,86</b>	<b>14,29</b>

Source : Recensement WSP, 2015.

### 3.8.4 NIVEAU DE VIE

Les forages partagés constituent la principale source d'eau pour les PAP de la ligne électrique, puisque 49 des 56 PAP rencontrées y puisent la ressource. Le puits traditionnel arrive en seconde place, avec 7 % des PAP qui utilisent ce type de source d'eau de boisson.

**Tableau 12** Source d'eau de boisson des PAP en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)

STATUT D'OCCUPATION	SOURCE D'EAU					
	Rivière	Forage partagé	Puit traditionnel	Mare/marigot	Puit moderne	Forage privé
Propriétaire non exploitant	0	2	0	0	0	0
Propriétaire exploitant	0	36	3	0	2	1
Exploitant non propriétaire	0	11	1	0	0	0
<b>N<sup>bre</sup> total des PAP</b>	0	49	4	0	2	1
<b>%</b>	0	88	7	0	4	2

Note : Le pourcentage total est plus élevé que 100% car plus d'une réponse est possible par PAP

Source : Recensement WSP, 2015.

Ces différentes sources d'eau se situent, pour la plupart, à proximité des résidences des PAP, soit plus précisément à une distance moyenne de 1,75 mètre.

**Tableau 13** Distance entre le lieu de résidence principale des PAP et la source d'eau de boisson en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)

STATUT D'OCCUPATION	DISTANCE MOYENNE (M)
Propriétaire non exploitant	4
Propriétaire exploitant	1,56
Exploitant non propriétaire	2
Distance moyenne (m)	1,75

Source : Recensement WSP, 2015.

Le type de latrine utilisée par les PAP est majoritairement de nature privée. En effet, 36 % des PAP de la ligne électrique ont recours à ce type d'infrastructure. Les propriétaires exploitants (10 %) et les exploitants non propriétaires (16 %) ont davantage recours aux latrines en plein air que les propriétaires non exploitants (0 %).

**Tableau 14** Type de latrine utilisée par les PAP et leur ménage en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)

STATUT D'OCCUPATION	PLEIN AIR	LATRINE PRIVÉE	LATRINE PUBLIQUE/PARTAGÉE
Propriétaire non exploitant	0	2	0
Propriétaire exploitant	4	29	9
Exploitant non propriétaire	2	5	5
<b>N<sup>bre</sup> total de PAP</b>	6	36	14
<b>%</b>	11	64	25

Source : Recensement WSP, 2015.

Les PAP de la ligne électrique possèdent une variété d'équipement. Parmi les différentes possibilités, voici les plus fréquentes en ordre d'importance : le bétail et le téléphone cellulaire (tous deux à 73 %), la moto (70 %) et le panneau solaire (68 %).

**Tableau 15** Type d'équipement que possède les PAP en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)

ÉQUIPEMENT	STATUT D'OCCUPATION			N <sup>bre</sup> total des PAP	%
	Propriétaire non exploitant	Propriétaire exploitant	Exploitant non propriétaire		
Plaque/panneau solaire	2	29	7	<b>38</b>	68
Branchement électrique	0	10	5	<b>15</b>	27
<b>Groupe électrogène</b>	0	1	0	<b>1</b>	2
Moulin à grains mécanique	0	3	0	<b>3</b>	5
Machine à coudre	0	5	0	<b>5</b>	9
Motopompe	0	1	0	<b>1</b>	2
Décortiqueuse riz	0	1	0	<b>1</b>	2
<b>Bétail (pour + de 100 \$)</b>	1	33	7	<b>41</b>	73
Moto	1	29	9	<b>39</b>	70
Tricycle	0	4	0	<b>4</b>	7
Voiture-camion	0	3	1	<b>4</b>	7
Maison en ville	0	4	3	<b>7</b>	13
<b>Terrain en ville</b>	0	6	1	<b>7</b>	13
Téléphone mobile	2	31	8	<b>41</b>	73
Congélateur/ frigidaire	0	0	0	<b>0</b>	0
Télévision	1	18	5	<b>24</b>	43

Source : Recensement WSP, 2015.

### 3.8.5 REVENUS ET DÉPENSES

#### 3.8.5.1 REVENUS

Parmi les ménages des PAP de la ligne électrique, on constate que la vente de produits agricoles se distingue parmi les autres activités soulevées. La vente de ces produits concerne près de 59 % des ménages, plus spécifiquement 57 % des ménages propriétaires exploitants, 66 % des exploitants non propriétaires et 50 % des ménages propriétaires non exploitants.

Outre les produits agricoles, la récolte de PFNL (feuilles, karité, néré, etc.) occupe également une place importante dans les sources de revenus des ménages (45 %), de même que la vente de volailles (41 %).

**Tableau 16 Sources de revenu monétaire du ménage pendant l'année écoulée (juillet 2014 à juin 2015) en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)**

ACTIVITÉ	STATUT D'OCCUPATION		
	Propriétaire non exploitant	Propriétaire exploitant	Exploitant non propriétaire
<b>Vente de produit agricole</b>			
Nbre de PAP	1	24	8
Revenu du ménage (FCFA)	95 000	268 708	251 875
<b>Vente animaux et viande – Bovins</b>			
Nbre de PAP	1	8	2
Revenu du ménage (FCFA)	250 000	100 825	102 500
<b>Vente animaux et viande – Porcins</b>			
Nbre de PAP	0	1	0
Revenu du ménage (FCFA)	0	18 250	56 250
<b>Vente animaux et viande – Caprins / ovins</b>			
Nbre de PAP	1	12	4
Revenu du ménage (FCFA)	76 500	33 210	50 000
<b>Vente animaux et viande – Ânes / mulets</b>			
Nbre de PAP	0	1	0
Revenu du ménage (FCFA)	0	1 500	0
<b>Vente animaux et viande – Volailles</b>			
Nbre de PAP	1	17	5
Revenu du ménage (FCFA)	50 000	28 677	11 000
<b>Vente produits dérivés élevage - Lait, fromages, beurre</b>			
Nbre de PAP	0	0	0
Revenu du ménage (FCFA)	0	0	0
<b>Vente produits dérivés élevage - Oeufs</b>			
Nbre de PAP	0	2	0
Revenu du ménage (FCFA)	0	20 000	0
<b>Vente produits dérivés élevage – Autres</b>			
Nbre de PAP	0	0	0
Revenu du ménage (FCFA)	0	0	0
<b>Vente Charbon de bois</b>			
Nbre de PAP	1	1	1
Revenu du ménage (FCFA)	2 000	10 000	60 000
<b>Contrat agricole</b>			
Nbre de PAP	0	4	0
Revenu du ménage (FCFA)	0	87 500	0

**Tableau 16 Sources de revenu monétaire du ménage pendant l'année écoulée (juillet 2014 à juin 2015) en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s) (suite)**

ACTIVITÉ	STATUT D'OCCUPATION		
	Propriétaire non exploitant	Propriétaire exploitant	Exploitant non propriétaire
<b>Restauration</b>			
Nbre de PAP	0	2	0
Revenu du ménage (FCFA)	0	35 000	0
<b>Retraite</b>			
Nbre de PAP	0	1	0
Revenu du ménage (FCFA)	0	400 000	0
<b>Loyers</b>			
Nbre de PAP	1	7	0
Revenu du ménage (FCFA)	25 000	98 570	0
<b>Commerce/artisanat</b>			
Nbre de PAP	1	8	1
Revenu du ménage (FCFA)	250 000	160 000	50 000
<b>Pêche</b>			
Nbre de PAP	0	0	0
Revenu du ménage (FCFA)	0	0	0
<b>Chasse</b>			
Nbre de PAP	0	0	0
Revenu du ménage (FCFA)	0	0	0
<b>Récolte de PFNL (feuilles, karité, néré, etc.)</b>			
Nbre de PAP	0	18	7
Revenu du ménage (FCFA)	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
<b>Médecine traditionnelle</b>			
Nbre de PAP	0	1	1
Revenu du ménage (FCFA)	0	50 000	2 000
<b>Travail salarié</b>			
Nbre de PAP	1	6	2
Revenu du ménage (FCFA)	900 000	1 790 000	4 600 000
<b>Transferts de l'étranger/ville</b>			
Nbre de PAP	0	2	1
Revenu du ménage (FCFA)	0	210 000	150 000
<b>Orpillage (creusage, broyage, lavage, transport minerais, financement, achat)</b>			
Nbre de PAP	0	1	1
Revenu du ménage (FCFA)	0	100 000	50 000

**Tableau 16 Sources de revenu monétaire du ménage pendant l'année écoulée (juillet 2014 à juin 2015) en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s) (suite et fin)**

ACTIVITÉ	STATUT D'OCCUPATION		
	Propriétaire non exploitant	Propriétaire exploitant	Exploitant non propriétaire
Activités connexes à l'orpaillage (ex. transport, commerce, etc.)			
Nbre de PAP	0	1	0
Revenu du ménage (FCFA)	0	75 000	0

Source : Recensement WSP, 2015.

Parmi les produits agricoles vendus, le maïs se démarque. Une quantité totale de 56 575 kg de maïs a été produite au cours de l'année 2014-2015. Toutefois, cette production est principalement consommée par les ménages car seulement 6 600 kg ont été vendus au cours de la même année. Outre le maïs, le sorgho et le mil se sont également démarqués par une quantité totale produite de, respectivement, 36 300 kg et 20 700 kg en 2014-2015. La proportion de la production qui est vendue est plus élevée pour le coton (100 %), le sésame (92 %) et l'arachide (68 %).

**Tableau 17 Quantité moyenne produite et vendue de produits agricoles par le ménage durant la campagne 2014-2015 dans les champs affectés par le projet en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)**

PRODUITS AGRICOLES	STATUT D'OCCUPATION			Total (kg)
	Propriétaire non exploitant	Propriétaire exploitant	Exploitant non propriétaire	
<b>Arachide</b>				
Quantité produite (kg)	400	4 900	400	5 700
Quantité vendue (kg)	200	3 400	300	3 900
<b>Sésame</b>				
Quantité produite (kg)	600	6 200	1 300	8 100
Quantité vendue (kg)	400	5 750	1 300	7 450
<b>Gombo</b>				
Quantité produite (kg)	200	1 525	650	2 375
Quantité vendue (kg)	0	0	300	300
<b>Maïs</b>				
Quantité produite (kg)	1 000	46 050	9 525	56 575
Quantité vendue (kg)	0	3 600	3 000	6 600
<b>Sorgho</b>				
Quantité produite (kg)	300	28 400	7 600	36 300
Quantité vendue (kg)	0	11 800	3 000	14 800
<b>Niébé</b>				
Quantité produite (kg)	200	200	500	900
Quantité vendue (kg)	0	0	200	200

**Tableau 17** Quantité moyenne produite et vendue de produits agricoles par le ménage durant la campagne 2014-2015 dans les champs affectés par le projet en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s) (suite et fin)

PRODUITS AGRICOLES	STATUT D'OCCUPATION			Total (kg)
	Propriétaire non exploitant	Propriétaire exploitant	Exploitant non propriétaire	
<b>Coton</b>				
Quantité produite (kg)	2,0	158,2	20,1	180,3
Quantité vendue (kg)	2,0	158,2	20,1	180,3
<b>Mil</b>				
Quantité produite (kg)	3 500	13 800	3 400	20 700
Quantité vendue (kg)	0	300	0	300
<b>Riz</b>				
Quantité produite (kg)	100	300	150	550
Quantité vendue (kg)	0	0	50	50

Source : Recensement WSP, 2015.

Enfin, les PAP cultivent la majorité de leurs cultures sur un ou des champ(s) affecté(s) par le projet tel qu'illustré par le tableau ci-dessous. En effet, 100 % des cultures d'arachides, de sésame, de maïs, de sorgho, de niébé, de coton et de riz des PAP sont entièrement situées sur des champs affectés par le projet de ligne électrique.

**Tableau 18** Pourcentage des productions affectées par le projet en fonction du statut d'occupation des PAP

PRODUITS AGRICOLES	STATUT D'OCCUPATION			Nbre total de pap
	Propriétaire non exploitant	Propriétaire exploitant	Exploitant non propriétaire	
<b>Arachide</b>				
Nbre de PAP dont la culture est entièrement ou partiellement sur le(s) champ(s) affecté(s)	1	6	4	11
Nbre de PAP dont la culture est entièrement sur le(s) champ(s) affecté(s)	1	6	4	11
<b>Sésame</b>				
Nbre de PAP dont la culture est entièrement ou partiellement sur le(s) champ(s) affecté(s)	1	8	2	11
Nbre de PAP dont la culture est entièrement sur le(s) champ(s) affecté(s)	1	8	2	11
<b>Gombo</b>				
Nbre de PAP dont la culture est entièrement ou partiellement sur le(s) champ(s) affecté(s)	1	7	4	12
Nbre de PAP dont la culture est entièrement sur le(s) champ(s) affecté(s)	0	4	4	8



**Tableau 18 Pourcentage des productions affectées par le projet en fonction du statut d'occupation des PAP (suite)**

PRODUITS AGRICOLES	STATUT D'OCCUPATION			Nbre total de pap
	Propriétaire non exploitant	Propriétaire exploitant	Exploitant non propriétaire	
<b>Maïs</b>				
Nbre de PAP dont la culture est entièrement ou partiellement sur le(s) champ(s) affecté(s)	0	19	6	25
Nbre de PAP dont la culture est entièrement sur le(s) champ(s) affecté(s)	0	19	6	25
<b>Sorgho</b>				
Nbre de PAP dont la culture est entièrement ou partiellement sur le(s) champ(s) affecté(s)	1	20	7	28
Nbre de PAP dont la culture est entièrement sur le(s) champ(s) affecté(s)	1	20	7	28
<b>Niébé</b>				
Nbre de PAP dont la culture est entièrement ou partiellement sur le(s) champ(s) affecté(s)	1	1	3	5
Nbre de PAP dont la culture est entièrement sur le(s) champ(s) affecté(s)	1	1	3	5
<b>Coton</b>				
Nbre de PAP dont la culture est entièrement ou partiellement sur le(s) champ(s) affecté(s)	1	8	6	15
Nbre de PAP dont la culture est entièrement sur le(s) champ(s) affecté(s)	1	8	6	15
<b>Mil</b>				
Nbre de PAP dont la culture est entièrement ou partiellement sur le(s) champ(s) affecté(s)	1	21	6	28
Nbre de PAP dont la culture est entièrement sur le(s) champ(s) affecté(s)	1	21	6	28
<b>Riz</b>				
Nbre de PAP dont la culture est entièrement ou partiellement sur le(s) champ(s) affecté(s)	1	0	1	2
Nbre de PAP dont la culture est entièrement sur le(s) champ(s) affecté(s)	1	0	1	2

**Tableau 18 Pourcentage des productions affectées par le projet en fonction du statut d'occupation des PAP (suite et fin)**

PRODUITS AGRICOLES	STATUT D'OCCUPATION			Nbre total de pap
	Propriétaire non exploitant	Propriétaire exploitant	Exploitant non propriétaire	
Haricot				
Nbre de PAP dont la culture est entièrement ou partiellement sur le(s) champ(s) affecté(s)	1	2	1	4
Nbre de PAP dont la culture est entièrement sur le(s) champ(s) affecté(s)	0	2	1	3

Source : Recensement WSP, 2015.

### 3.8.5.2 DÉPENSES

Parmi les dépenses effectuées par les ménages des PAP de la ligne électrique au cours de l'année 2014-2015, les vêtements, la santé et les soins aux animaux se démarquent. En effet, les dépenses annuelles moyennes pour ces éléments s'élèvent respectivement à 165 694 FCFA, 132 409 FCFA et à 69 290 FCFA. Il est important de noter que plusieurs dépenses effectuées au cours du dernier mois étaient plus nombreuses et plus élevées qu'à l'habitude, car la fête de la fin du ramadan se tenait durant la semaine d'enquête. Cet événement engendre, par exemple, plus de dépenses en vêtement et en nourriture. Le principal lieu des achats est le village de résidence de la PAP.

**Tableau 19 Principales dépenses annuelles du ménage en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)**

DÉPENSE	STATUT D'OCCUPATION		
	Propriétaire non exploitant	Propriétaire exploitant	Exploitant non propriétaire
<b>Nourriture</b>			
Nbre de PAP ayant dépensé au cours des 30 dernier jours	0	18	5
Dépense annuelle moyenne des ménages (FCFA)	45 500	89 778	143 200
<b>Scolarité</b>			
Nbre de PAP ayant dépensé au cours des 30 dernier jours	2	9	0
Dépense annuelle moyenne des ménages (FCFA)	87 500	112 325	78 000
<b>Santé</b>			
Nbre de PAP ayant dépensé au cours des 30 dernier jours	2	30	4
Dépense annuelle moyenne des ménages (FCFA)	32 500	56 909	43 00
<b>Vêtements</b>			
Nbre de PAP ayant dépensé au cours des 30 dernier jours	2	30	5
Dépense annuelle moyenne des ménages (FCFA)	42 000	58 694	65 000
<b>Énergie</b>			
Nbre de PAP ayant dépensé au cours des 30 dernier jours	1	4	1
Dépense annuelle moyenne des ménages (FCFA)	90 000	6 375	25 000
<b>Éclairage</b>			
Nbre de PAP ayant dépensé au cours des 30 dernier jours	2	24	6
Dépense annuelle moyenne des ménages (FCFA)	4 500	14 190	10 144
<b>Achat d'eau</b>			
Nbre de PAP ayant dépensé au cours des 30 dernier jours	0	3	0
Dépense annuelle moyenne des ménages (FCFA)	0	12 200	0
<b>Aliments pour le bétail</b>			
Nbre de PAP ayant dépensé au cours des 30 dernier jours	2	24	6
Dépense annuelle moyenne des ménages (FCFA)	68 750	63 355	33 375
<b>Soins des animaux</b>			
Nbre de PAP ayant dépensé au cours des 30 dernier jours	2	28	4
Dépense annuelle moyenne des ménages (FCFA)	28 000	28 847	12 443

Source : Recensement WSP, 2015

En ce qui a trait aux pratiques directement liées à l'exploitation des champs affectés par le projet, la charrue tirée par des animaux (93 %), les pesticides (89 %) et la fumure organique (88 %) constituent les principaux éléments utilisés parmi l'ensemble des PAP. L'engrais chimique représente de loin la plus importante dépense agricole des ménages avec une dépense annuelle moyenne totale de 208 424 FCFA.

**Tableau 20 Pratiques et dépenses agricoles annuelles sur le (les) champ(s) affecté(s) par le projet en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)**

PRATIQUE ET DÉPENSE ANNUELLE	STATUT D'OCCUPATION			Total
	Propriétaire non exploitant	Propriétaire exploitant	Exploitant non propriétaire	
<b>Charrue (tirée par âne, bœuf, etc.)</b>				
Nbre de PAP qui utilise l'item	2	40	10	52
<b>Engrais chimiques</b>				
Nombre de PAP qui utilise l'item	0	32	11	43
Dépense annuelle moyenne (FCFA)	0	125 969	82 455	208 424
<b>Fumure organique (fosse fumièrè)</b>				
Nombre de PAP qui utilise l'item	1	38	10	49
Dépense annuelle moyenne (FCFA)	0	30 700	4 500	35 200
<b>Semences améliorées</b>				
Nombre de PAP qui utilise l'item	0	10	3	13
Dépense annuelle moyenne (FCFA)	0	12 900	11 600	24 500
<b>Pesticides, herbicides, fongicides</b>				
Nombre de PAP qui utilise l'item	1	38	11	50
Dépense annuelle moyenne (FCFA)	6 000	36 375	28 636	71 011
<b>Irrigation (pompe et équipement irrigation)</b>				
Nombre de PAP qui utilise l'item	0	5	0	5
<b>Main d'œuvre payée</b>				
Nombre de PAP qui utilise l'item	0	15	4	19
Dépense annuelle moyenne (FCFA)	0	55 967	35 125	91 092
<b>Entraide travail – Hommes</b>				
Nombre de PAP qui utilise l'item	0	19	4	23
<b>Entraide travail – Femmes</b>				
Nombre de PAP qui utilise l'item	0	16	3	19
<b>Assistance spécialiste agricole gouvernement (services techniques)</b>				
Nombre de PAP qui utilise l'item	1	16	4	21
Dépense annuelle moyenne (FCFA)	0	0	0	0
<b>Assistance spécialisée d'ONG</b>				
Nombre de PAP qui utilise l'item	0	0	0	0
Dépense annuelle moyenne (FCFA)	0	0	0	0

Source : Recensement WSP, 2015.

### 3.8.5.3 ÉCONOMIES ET DETTES DES MÉNAGES DES PAP

Parmi les PAP de la ligne électrique, une majorité possède des économies, soit précisément 37 PAP (66 %). Les économies possédées se trouvent principalement sous forme de liquidités à la banque/caisse (46 %), en liquidité à la maison (35 %) et en investissement en bétail (19 %).

**Tableau21 Économies du ménage des PAP en fonction de leur statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)**

TYPE D'ÉCONOMIE	STATUT D'OCCUPATION			Nbre total des PAP	%
	Propriétaire non exploitant	Propriétaire exploitant	Exploitant non propriétaire		
Liquidité à la banque/caisse	1	13	3	17	46
Investissement en bétail	1	6	0	7	19
Liquidité à la maison	0	9	4	13	35
Or	0	0	0	0	0
Nbre total des PAP	2	28	7	37	100
% des PAP ayant des économies	5	76	19	100	
% du nbre total des PAP par statut d'occupation	100	67	58	100	

Source : Recensement WSP, 2015.

En ce qui concerne les dettes, 21 PAP, représentant ici 38 % des PAP de la ligne électrique, sont endettées. Dans tous les cas, ces dettes ont pris la forme d'un crédit. Seize PAP ont une dette inférieure à 500 000 FCFA et cinq PAP ont une dette supérieure à 500 000 FCFA. Les PAP ayant la majorité des dettes sont exploitants non propriétaires (moyenne de 537 000 FCFA), les propriétaires exploitants ayant rapporté une dette moyenne de 436 563 FCFA et les propriétaires non exploitants n'en ayant déclaré aucune.

Pour quatorze PAP les dettes/prêts sont contractés auprès d'un commerçant et un auprès d'une banque/caisse. Dans quatre cas, l'emprunt d'argent s'effectue auprès d'un ami et, dans deux autres cas, auprès d'un parent.

Les intrants agricoles s'avèrent être le motif premier de l'endettement pour 59 % des dettes contractées chez les PAP de la ligne électrique.

#### Groupements et associations

La majorité des PAP participe à des regroupements et/ou à des associations, tels Groupement villageois de Zina et Groupement des producteurs de coton, ce dernier étant le plus populaire avec la participation de 30 % des PAP.

### 3.8.6 SANTÉ

Tous les PAP de la centrale solaire affirment avoir consulté un spécialiste lié à la santé au cours de l'année 2014-2015. L'infirmière, le pharmacien le guérisseur/tradipraticien s'avèrent être les « personnes-ressources » les plus visitées.

**Tableau 22** Personne(s) consultée(s) par la PAP pour obtenir des soins de santé au cours de la dernière année (juillet 2014 à juin 2015) en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)

PERSONNE CONSULTÉE	STATUT D'OCCUPATION			Nbre total de PAP
	Propriétaire non exploitant	Propriétaire exploitant	Exploitant non propriétaire	
Guérisseur/ Tradipraticien	1	25	6	32
Médecin	0	8	2	10
Pharmacien	0	25	8	33
Infirmier(ère)	2	40	10	52
Sage-femme / Accoucheuse villageoise	2	24	3	29

Source : Recensement WSP, 2015.

Le CSPS se distingue comme le lieu de prédilection pour obtenir des services de santé, et ce, peu importe le village d'origine des PAP. En effet, les ménages ont, au cours de la dernière année, fréquenté ce lieu pour consulter les pharmaciens, infirmières et sages-femmes. En contrepartie, les hôpitaux de Dédougou sont utilisés lors des visites chez le médecin.

Vingt-trois pourcent (23 %) des ménages des PAP de la ligne électrique ont vécu un décès au cours de la dernière année. Les treize personnes décédées étaient âgées entre 5 et 90 ans. Les principales causes de décès sont multiples et incluent : le paludisme (trois cas), la fièvre, l'épilepsie, une complication à l'accouchement et d'autres causes inconnues. Deux ménages de PAP exploitant propriétaire ont vécu deux décès.

En contrepartie, 24 PAP, soit 43 % des PAP par la ligne électrique, ont connu une naissance au cours de l'année 2014-2015; elles ont toutes eu lieu dans un hôpital ou un CSPS.

Au cours des 12 derniers mois, certains membres des ménages de 44 PAP ont été malades et/ou blessés. Dans les ménages de 24 PAP, 1 à 2 personnes se sont retrouvées dans une telle situation, alors que dans 17 ménages, plus de 3 personnes ont été malades ou se sont blessées au cours des 12 derniers mois. Le paludisme est la cause la plus importante de maladie avec 94 % des personnes malades qui en ont souffert durant la dernière année.

**Tableau23** Nombre de membres du ménage malades et/ou blessés au cours des 12 derniers mois (juin 2014 à juillet 2015) en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)

	STATUT D'OCCUPATION			Nbre total de pap	%
	Propriétaire non exploitant	Propriétaire exploitant	Exploitant non propriétaire		
<b>Nombre de membres du ménage malades et/ou blessés au cours des 12 derniers mois</b>					
1-2 personnes	0	18	6	24	58,54
3-4 personnes	2	6	4	12	29,27
5 ou plus	0	5	0	5	12,20
<b>Type de maladie / blessure</b>					
Paludisme	4	55	15	74	69,81
Choléra	0	0	0	0	0,00
Typhoïde	0	0	0	0	0,00
Maux de ventre /diarrhée/maladies digestives	0	4	0	4	3,77
Toux, infections respiratoires	0	0	1	1	0,94
Maladies infections des oreilles	0	0	0	0	0,00
Maladies transmises sexuellement/VIH/SIDA	0	0	0	0	0,00
Infections cutanées	0	0	0	0	0,00
Maux de dents	0	0	0	0	0,00
Plaies (coupures, coups, etc.)	0	8	0	8	7,55
Fractures/Entorses/Luxations	3	2	0	5	4,72
Complications dues à l'accouchement	0	2	2	4	3,77
Autre(s)	0	9	0	9	8,49
<b>Nbre total de PAP</b>	<b>7</b>	<b>81</b>	<b>18</b>	<b>106</b>	<b>100,00</b>
<b>%</b>	<b>6,60</b>	<b>76,42</b>	<b>16,98</b>	<b>100,00</b>	

Source : Recensement WSP, 2015.

Neuf ménages des PAP propriétaires exploitants, trois ménages des exploitants non propriétaires et un ménage des propriétaires non exploitants vivent avec une personne ayant un handicap ou une maladie chronique. De celles-ci, une personne est malvoyante et une personne souffre de surdité. Deux PAP vivent avec deux personnes ayant un handicap ou une maladie chronique

Au sein des 52 ménages des PAP de la ligne électrique ayant des enfants, vingt-trois enfants ont présenté certains signes de maladies au cours des sept jours précédant les enquêtes. En effet, 44 % des PAP ont souligné le fait qu'un ou des enfants avai(en)t eu une diarrhée ou avai(en)t fait de la fièvre ou est/sont demeuré(s) couché(s) pendant au moins une demie journée. Par ailleurs, quatre PAP ont souligné la présence d'une maladie de la peau telle que la gale chez au moins un de leurs enfants.

**Tableau 24** Présence d'enfants malades ou ayant souffert de la diarrhée au cours des sept derniers jours ou souffrant d'une maladie de la peau dans les ménages des PAP en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)

	STATUT D'OCCUPATION			Nbre total de PAP	%
	Propriétaire non exploitant	Propriétaire exploitant	Exploitant non propriétaire		
Présence d'enfant ayant eu la diarrhée au cours de 7 derniers jours	0	7	4	11	21,15
Présence d'enfants malades au cours des 7 derniers jours	1	7	4	12	23,08
Présence d'enfant souffrant d'une maladie de la peau comme la gale	0	3	1	4	7,69

Source : Recensement WSP, 2015.

### 3.8.7 SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Les enquêtes socioéconomiques réalisées auprès des PAP ont démontré que le nombre de repas par jour se maintient tout au long de l'année peu importe les saisons. Le nombre de repas se situe généralement autour de 3 par jour à la fois pour les hommes, les femmes et les enfants. Les ménages de quatre PAP semblent plus vulnérables car les hommes et les femmes ne consomment que 2 repas par jours et ce durant toutes les saisons. Les enfants de ces ménages ont droits à plus de repas.

La plupart des ménages consomme de la viande ainsi que du poisson toutes les semaines. Au total, 55 % des ménages avait consommé de la viande d'élevage (incluant la volaille) au cours des trois (3) jours précédents l'enquête alors que 73 % avait consommé du poisson venant d'ailleurs. Il est important de noter que dû à la fête du ramadan, qui avait lieu en même temps que la tenue de l'enquête, le nombre de repas de viande et poisson au cours des trois derniers jours a pu être surévalué.

Enfin, les provisions alimentaires pour certains PAP de la ligne électrique se sont avérées insuffisantes au cours des dernières années. En effet, au cours des années 2010-2011 et 2012-2013, 14 ménages de PAP ont manqué de provision et 11 ménages de PAP en ont manqué durant l'année 2014-2015. Les mêmes PAP ont manqué de provisions durant les 5 années. Les périodes de l'année durant lesquelles les provisions ont été insuffisantes sont principalement : la saison des pluies et la saison sèche. Les causes sont variées et présentées dans le tableau ci-dessous.



**Tableau25 Causes de l'insuffisance des provisions en fonction des saisons au cours des cinq dernières années.**

SAISON DES PLUIES	SAISON SÈCHE FROIDE	SAISON SÈCHE CHAUDE
<b>Causes en 2010-2011</b>		
Manque de terres (2 PAP)	Terres peu fertiles	Terres peu fertiles
Terre peu fertiles (4 PAP)		Mauvaise pluviométrie (3 PAP)
Manque de main d'œuvre		Manque de terres
Mauvaise pluviométrie		
<b>Causes en 2012-2013</b>		
Manque de terres (2 PAP)		Terres peu fertiles
Mauvaise pluviométrie (2 PAP)		Mauvaise pluviométrie (3 PAP)
Manque de main d'œuvre		Manque de terres (2 PAP)
Terres peu fertiles (3 PAP)		
<b>Causes en 2014-2015</b>		
Manque de terres (2 PAP)		Terres peu fertiles
Manque de main d'œuvre		Mauvaise pluviométrie (2 PAP)
Terres peu fertiles (3 PAP)		Manque de terres
Mauvaise pluviométrie		

Source : Recensement WSP, 2015.

### 3.8.8 GROUPES VULNÉRABLES

Un total de 26 PAP vulnérables au niveau social a été identifié durant l'enquête menée en juillet 2015, ce qui équivaut à 46 % de toutes les PAP. Celles-ci sont toutes des chefs de ménage à l'exception d'une épouse. Ces PAP sont réparties selon leur statut d'occupation des champs affectés comme suit : un (1) propriétaire non exploitant, 21 exploitants propriétaires et quatre (4) exploitants non propriétaires.

En ce qui concerne leur vulnérabilité, 46 % des PAP vulnérables sont âgées de plus de 60 ans, plus spécifiquement, ils ont entre 60 et 80 ans, 35 % sont chef d'un ménage incluant 10 enfants et plus (15 ans et moins), 46 % vivent avec une personne ayant un handicap ou une maladie chronique. De ces derniers. Une seule PAP est une femme. Celle-ci est l'épouse du chef de ménage. Enfin, une attention particulière doit être portée aux huit (8) PAP qui ont plus d'une vulnérabilité tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 26 Vulnérabilité sociale des PAP

PAP	Statut d'occupation	VULNÉRABILITÉ SOCIALE			
		Âgée de 60 et +	10 enfants et + dans le ménage	Au moins une personne handicapée ou malade chronique dans le ménage	Femme
PAP06	Propriétaire non exploitant	X		X	
PAP07	Exploitant propriétaire	X	X		
PAP09	Exploitant propriétaire	X	X		
PAP10	Exploitant propriétaire	X			
PAP11	Exploitant propriétaire	X			
PAP13	Exploitant propriétaire		X	X	
PAP14	Exploitant propriétaire		X		
PAP15	Exploitant propriétaire		X		
PAP17	Exploitant propriétaire		X		
PAP25	Exploitant propriétaire		X		
PAP27	Exploitant propriétaire	X			
PAP29	Exploitant propriétaire			X	
PAP32	Exploitant propriétaire	X			
PAP33	Exploitant propriétaire			X	
PAP35	Exploitant propriétaire	X		X	
PAP36	Exploitant propriétaire	X		X	
PAP38	Exploitant propriétaire		X	X	
PAP40	Exploitant propriétaire			X	
PAP41	Exploitant propriétaire	X			
PAP44	Exploitant propriétaire		X		
PAP46	Exploitant propriétaire			X	
PAP48	Exploitant propriétaire	X			
PAP50	Exploitant non propriétaire			X	
PAP57	Exploitant non propriétaire	X		X	
PAP59	Exploitant non propriétaire				X
PAP60	Exploitant non propriétaire			X	
<b>Nbre total de PAP</b>		<b>12</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>1</b>
<b>%</b>		<b>46</b>	<b>35</b>	<b>46</b>	<b>4</b>

Source : Recensement WSP, 2015.

Or, des critères de vulnérabilité économique doivent également être pris en considération étant donné la nature des impacts engendrés par le projet. À ce niveau, le nombre de repas pris par jour, les problèmes de sécurité alimentaire – c'est-à-dire la capacité à subvenir à ses besoins par des provisions alimentaires suffisantes obtenues des parcelles possédées – ainsi que la possession d'autres champs sont des facteurs considérés.

Une telle analyse permet de constater que quatre (4) PAP ont, au cours des 12 derniers mois, mangé en moyenne moins de trois (3) repas par jour (en ce qui concerne les adultes de ces ménages). De plus, 14 PAP ont souffert de provisions alimentaires insuffisantes au cours de la dernière année (2014-2015), de même qu'au cours de l'année précédente (2013-2014). Enfin, 18 PAP n'ont aucun autre champ possédé/exploité à l'extérieur de l'emprise du projet.

Ces 33 PAP sont, une fois de plus, réparties selon leur statut d'occupation des champs affectés comme suit : deux (2) propriétaire non exploitant, 23 exploitants propriétaires et huit (8) exploitants non propriétaires.

Tableau 27 Vulnérabilité économique des PAP

PAP	Statut d'occupation	VULNÉRABILITÉ ÉCONOMIQUE						
		Moins de trois (3) repas par jour			Provisions alimentaires insuffisantes			Aucun autre champ possédé/ exploité à l'extérieur de l'emprise
		Hivernage	Saison sèche froide	Saison sèche chaude	2014/2015	2013/2014	2012/2013	
PAP01	Propriétaire non exploitant							X
PAP03	Propriétaire non exploitant							X
PAP09	Propriétaire exploitant							X
PAP13	Propriétaire exploitant				X			
PAP15	Propriétaire exploitant	X	X	X				
PAP16	Propriétaire exploitant							X
PAP17	Propriétaire exploitant				X	X	X	X
PAP19	Propriétaire exploitant							X
PAP21	Propriétaire exploitant	X	X	X				
PAP22	Propriétaire exploitant					X		
PAP27	Propriétaire exploitant				X			
PAP29	Propriétaire exploitant							X
PAP30	Propriétaire exploitant							X
PAP32	Propriétaire exploitant				X	X	X	X
PAP33	Propriétaire exploitant				X	X	X	X
PAP34	Propriétaire exploitant				X	X	X	
PAP37	Propriétaire exploitant	X	X	X				
PAP38	Propriétaire exploitant				X			
PAP39	Propriétaire exploitant				X	X	X	X
PAP40	Propriétaire exploitant				X	X	X	
PAP43	Propriétaire exploitant					X		
PAP44	Propriétaire exploitant	X	X	X	X	X	X	

Tableau 27 Vulnérabilité économique des PAP (suite et fin)

PAP	Statut d'occupation	VULNÉRABILITÉ ÉCONOMIQUE					Aucun autre champ possédé/ exploité à l'extérieur de l'emprise	
		Moins de trois (3) repas par jour			Provisions alimentaires insuffisantes			
		Hivernage	Saison sèche froide	Saison sèche chaude	2014/2015	2013/2014		2012/2013
PAP45	Propriétaire exploitant							X
PAP46	Propriétaire exploitant							X
PAP47	Propriétaire exploitant							X
PAP48	Exploitant non propriétaire				X	X	X	X
PAP50	Exploitant non propriétaire				X	X	X	
PAP51	Exploitant non propriétaire							X
PAP52	Exploitant non propriétaire							X
PAP56	Exploitant non propriétaire					X		
PAP57	Exploitant non propriétaire				X	X	X	
PAP58	Exploitant non propriétaire				X	X	X	
PAP60	Exploitant non propriétaire							X
<b>Nbre total de PAP</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>18</b>
<b>%</b>		<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>42</b>	<b>42</b>	<b>33</b>	<b>55</b>

Source : Recensement WSP, 2015.

Au total, 43 PAP peuvent, sur une base sociale ou économique, être considérées comme vulnérables. Ces derniers correspondent à 72 % de l'ensemble des PAP enquêtées dans l'emprise de la ligne électrique.

## 4 PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATION

Il est ressorti des différentes rencontres que la société SEMAFO Burkina Faso SA est perçue dans de nombreux cas comme toujours associée à Windiga Énergie. Dans les localités du projet, la société est bien connue comme une entité indépendante de SEMAFO. Ce sont d'ailleurs généralement les jeunes qui connaissent Windiga Énergie à cause des opportunités d'emplois que ses projets pourraient offrir.

### 4.1 IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

Une identification des parties prenantes au projet a été effectuée. Plusieurs consultations ont eu lieu dans le cadre des études d'impacts et du plan de restauration des moyens d'existence pour le projet de ligne 33 kV. Les parties prenantes consultées au cours du processus sont les suivantes:

- les PAPs;
- les populations cibles des quatre villages : Zina, Dangouna, Ouona et Somona;
- les Maires des communes de Kona et Bana;
- les Préfets des départements de Safané Kona et Bana;
- les Hauts Commissaires des Balé et du Mouhoun;
- les services techniques provinciaux et départementaux.

### 4.2 PRÉOCCUPATIONS DES PARTIES PRENANTES

L'analyse des préoccupations et des attentes des communautés face au Projet permet d'identifier certains impacts sociaux que le projet pourrait avoir sur elles. Les membres des communautés ont donc été interrogés sur leurs craintes, leurs perceptions des risques et des problématiques associées à l'implantation du projet de la ligne. Les principales préoccupations des villages riverains sont essentiellement les suivantes:

- que les villageois accèdent à l'énergie qui sera générée par la centrale solaire. Il a été noté à cet effet que la distribution d'électricité n'est pas du ressort de Windiga Énergie mais de la SONABEL qui est seule à pouvoir distribuer l'électricité;
- la perte des arbres et des superficies cultivables.

Les préoccupations, ainsi que les attentes exprimées par les populations doivent être examinées avec attention afin d'obtenir leur adhésion au projet, de faciliter l'intégration du projet dans le milieu, d'en soutenir la réalisation et de permettre un partenariat dont toutes les parties prenantes tireront profit. Ces attentes doivent recevoir une attention particulière et une évaluation appropriée sans quoi, l'insatisfaction des communautés locales pourrait compromettre l'harmonie sociale et l'adhésion des populations au projet.

Les thèmes récurrents de préoccupations et attentes particulières exprimées dans les villages riverains sont :

- l'emploi: tous les villageois craignent que le recrutement et l'embauche des travailleurs se fassent sans une priorité donnée aux jeunes dans les villages affectés. Ils souhaitent que les emplois, tant spécialisés que non spécialisés, autant que possible soient offerts en priorité aux membres des localités environnantes. Ils s'attendent à ce que la société mette en place un programme de formation;
- la dynamisation et revitalisation des villages : les villageois font face à de graves problèmes liés à la pauvreté, au manque de ressources, aux difficultés d'approvisionnement en eau, ainsi qu'au manque d'opportunité d'emplois ou d'activités génératrices de revenus. Ils souhaitent que le projet puisse

susciter un élan de développement durable dans la localité, car cela pourrait contribuer à réduire l'exode des jeunes vers les villes;

- les anciens craignent la destruction des lieux de culte. Lorsqu'inévitable, ils acceptent cependant la relocalisation de certains sites, mais s'attendent à ce que le promoteur se soumette aux pratiques d'usage et fournisse le nécessaire (poulet, dolo, chèvre, etc.) pour leur déplacement. Les anciens refusent catégoriquement tous travaux sur la colline sacrée, qui selon eux ne saurait changer d'environnement. Aucuns travaux sur la colline est prévu.

Les populations riveraines voient dans le projet une opportunité pour bénéficier d'un certain nombre d'appuis. Et dans ce sens, chaque village a formulé des requêtes dont une synthèse est présentée ci-après.

- Village de Zina :
  - Recrutement des gens locaux sans tenir compte des niveaux d'études;
  - Appui aux Activités Génératrices de Revenus (AGR) des femmes, au petit élevage;
  - Électrification du village;
  - Construction d'une plateforme multifonctionnelle;
  - Construction de forage.
- Village de Dangouna :
  - Recrutement des gens locaux sans tenir compte des niveaux d'études;
  - Appui aux AGR des femmes, au petit élevage;
  - Électrification du village;
  - Compensation pour les arbres qui seront abattus dans les champs;
  - Compensation conséquente des PAP.
- Village de Ouona :
  - Recrutement des gens locaux sans tenir compte des niveaux d'études;
  - Appui aux AGR des femmes, au petit élevage;
  - Réalisation d'un forage pour l'approvisionnement en eau potable;
  - Compensation des arbres qui seront abattus dans les champs.
- Village de Somona
  - Recrutement des locaux sans tenir compte des niveaux d'études;
  - Réalisation de forages pour l'approvisionnement en eau potable;
  - L'appui aux femmes pour les AGR.

Au niveau de l'administration, les rencontres d'information avec les maires, les préfets et le Haut-commissaire ont permis de relever ce qui suit.

- Le renforcement de la communication avec l'administration;
- L'appui financier au Haut-commissariat pour son fonctionnement;
- L'appui financier aux communes de Kona pour leur fonctionnement.

Les participants approuvent tout le projet car il leur permettra d'avoir de l'énergie pour l'éclairage des villages, ce qui profitera aux petits commerces et leur aidera à accroître les infrastructures de la zone, à créer des emplois locaux et à renflouer les caisses de l'État à travers le paiement des taxes et redevances.

En résumé, malgré les préoccupations ci-dessus mentionnées, les populations se sont prononcées favorables au projet de la ligne électrique 33 kV. Le point de vue des PAP et des parties prenantes ont été intégrés dans les mesures de mitigation en mobilisant dans le PRME des fonds destinés à répondre aux préoccupations évoquées lors des consultations.

### 4.3 CONSULTATIONS FUTURES

Le processus de consultation devra se poursuivre au cours de toutes les phases du projet par l'entremise du Comité de mise en œuvre et de suivi du PRME attaché au projet (voir section).

La consultation sur la planification, l'exécution et le suivi de la réinstallation sera faite avec les PAP avant et après le paiement des compensations. L'assistance en continu à travers le mécanisme de suivi et d'évaluation du projet subordonnée au Comité de mise en œuvre et de suivi permettra de s'assurer que les moyens de subsistance de tous les PAP ont été restaurés au moins au même niveau qu'ils étaient avant le projet. Les PAP auront accès au sous-comité de règlement des griefs pour déclarer toute irrégularité du processus de réinstallation. Le Comité de mise en œuvre et de suivi publiera une version en français facile du résumé du PRME au Burkina Faso pour la mairie de Kona qui mettra des copies à la disposition du public à son siège et distribuera des copies aux PAP, ainsi qu'à la commune couvrant cette zone. La BAD publiera ce PRME électroniquement sur son site web. Le Comité de mise en œuvre et de suivi s'assurera avec la mairie que soit communiqué oralement aux PAP (analphabètes pour la plupart) un résumé du plan de restauration des moyens d'existence en Dioula, qui est la langue du commerce et des affaires.

L'Annexe 5 présente le Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) qui décrit de façon détaillée les principes d'engagement, les parties prenantes, ainsi que les mécanismes de consultation et de gestion des griefs qui seront mis en œuvre tout au long du processus de construction et lors des premières années de fonctionnement du projet.

### 4.4 PROCÉDURE DE GESTION DES GRIEFS

Dans le but de minimiser autant que possible les conflits potentiels liés à l'expropriation foncière, des consultations ont été menées durant la conception du projet, telles que décrites dans la section 2.1. Néanmoins, la création d'un **Sous-comité de règlement des griefs**, composé des représentants appropriés du Comité de mise en œuvre et de suivi du PRME, ainsi que d'une procédure de règlement des griefs est suggérée pour la résolution amicale des questions de compensations dans le cadre du projet.

Le but de ce mécanisme de règlement des griefs est :

- de se conformer aux règlements, directives et normes nationales ainsi que les lignes directrices de la viabilité de la SFI, les principes de l'Équateur et les meilleures pratiques internationales;
- d'être juste avec les parties prenantes en tenant compte efficacement de leur plainte et leur proposer au moins une solution qui pourrait aider à maintenir ou à améliorer la situation initiale;
- d'éviter tout conflit au niveau individuel et communautaire.

Les procédures suivantes ont été élaborées afin de répondre à divers critères de qualité et principes. En effet, au niveau de la qualité, le mécanisme de règlement se doit :

- d'être participatif (la communauté doit être représentée et se sentir représentée adéquatement);
- les débats doivent être menés de manière constructive;
- d'être accessible;
- d'être adapté au contexte local (le grief peut être discuté dans une langue locale et en français, le plaignant a le droit de demander un soutien des dirigeants de la communauté ou de la société civile);
- d'être transparent (aucun secret, pas d'engagement au silence, ouverture, etc.);
- d'être efficace (capable de résoudre les griefs, etc.).



#### 4.4.1 ÉTAPES DU MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES GRIEFS

Le processus de règlement des griefs est élaboré en diverses étapes, auxquelles précède la prise de contact du plaignant avec le chargé de relation avec les communautés de Windiga Énergie, que ce soit verbalement, par téléphone, par une lettre écrite ou par voie de courrier électronique. Les étapes subséquentes se présentent ainsi.

##### **Premier niveau**

Suite au contact avec le chargé de relation avec les communautés, une proposition est faite par ce dernier. Le délai pour l'acceptation des grands principes de résolution des griefs à ce stade est de trois (3) jours.

Si cette dernière se voit acceptée par le plaignant, une réponse écrite est élaborée afin de matérialiser l'accord entre les deux parties. Si le grief concerne les compensations, la grille de compensation est utilisée. Dans le cas où le plaignant juge la proposition insatisfaisante, le grief est transféré au second niveau.

##### **Deuxième niveau**

À ce stade, les membres responsables sont ceux qui formeront le sous-comité de gestion des griefs, composé de certains membres du comité de mise en œuvre et de suivi. Le délai pour l'acceptation des grands principes de résolution des griefs à ce stade est d'une (1) semaine.

Si un accord est conclu entre les parties, un document écrit est produit afin de concrétiser la résolution. Si une entente n'est pas intervenue, le grief est acheminé au département, soit le troisième niveau.

##### **Troisième niveau**

Les membres responsables au niveau départemental sont alors le maire, ainsi que le préfet de la commune du plaignant, le chef de la localité concernée et le service local approprié si nécessaire. Le délai pour l'acceptation des grands principes de résolution est alors de trois (3) semaines.

Si le grief est réglé à ce niveau, un accord est signé entre les parties. Dans le cas contraire, le grief est transféré au quatrième niveau.

##### **Quatrième niveau**

À ce stade régional et provincial, les membres responsables de la résolution se trouvent être le gouverneur de la région, le haut-commissaire, le représentant de Windiga Énergie au pays, les députés de la région, ainsi que les services techniques régionaux concernés. Le délai pour l'acceptation des grands principes de résolution des griefs à ce stade est de 4 à 5 jours.

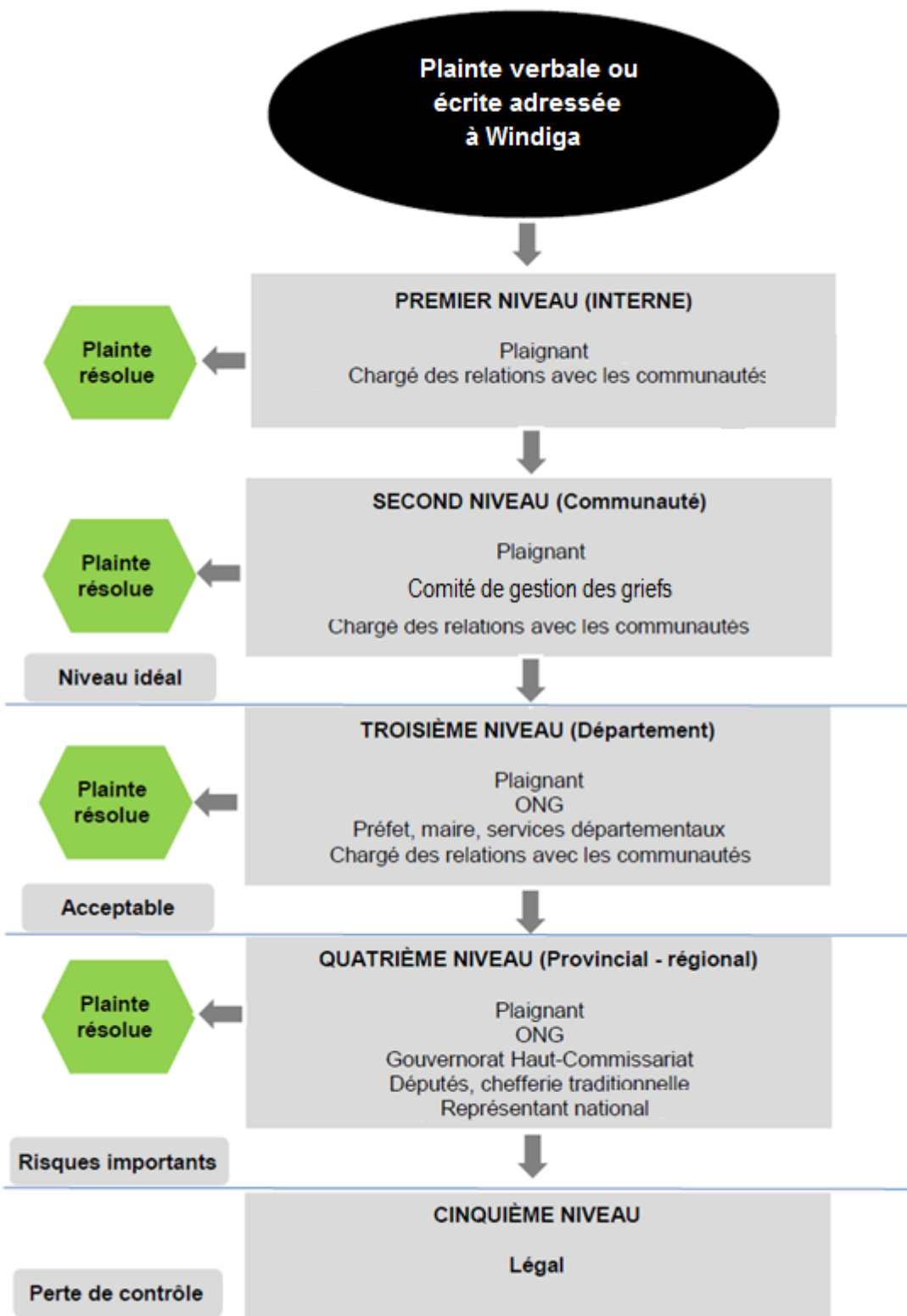
Si un accord est parvenu, une réponse écrite est faite afin de matérialiser la résolution du grief entre les parties. Si une résolution ne parvient pas à ce niveau, le grief se verra transféré au niveau judiciaire.

***Cinquième niveau, procédures légales***

Tel que l'expose la figure suivante, une entente parvenue aux niveaux 1 ou 2 est idéale. Si le processus prend fin au troisième niveau la situation est acceptable, alors que des risques importants de perte de contrôle sont possibles au quatrième niveau et assurés lorsque la procédure nécessite des procédures judiciaires.

Il est important de souligner que, bien que des délais soient associés à chacun des niveaux de la procédure, lorsqu'une résolution survient, la fin du processus peut s'étendre sur une plus longue période.

Figure 1 : Mécanisme de gestion des griefs



#### 4.4.2 DÉCLARATION DU MÉCANISME

Les individus ciblés par le mécanisme de règlement des griefs de Windiga Énergie et sa divulgation sont :

- la commune de Kona;
- le village de Zina;
- les communautés d'origine des cultivateurs;
- les cadres de concertation régionaux pertinents;
- la société civile.

Les griefs peuvent être liés à divers aspects, soit précisément les terres agricoles, les compensations, les programmes de soutien des revenus, les animaux, les maisons, les pressions et/ou la pollution des ressources naturelles (eau, air, sols).

Afin de faire connaître le mécanisme de règlement des griefs, des canaux d'informations pourront être utilisés. Ces derniers sont :

- les consultations formelles;
- les consultations informelles;
- les émissions de radio interactives;
- les lettres écrites;
- la traduction du mécanisme dans la langue locale.

#### 4.4.3 PARTIES PRENANTES DU MÉCANISME

Les membres impliqués dans la résolution du mécanisme de règlement des griefs proviennent des collectivités locales, du ministère, des provinces et de la région de la Boucle du Mouhoun.

Au premier niveau (équipe interne de Windiga Énergie), les individus appelés à participer à la formulation d'une première réponse aux griefs reçus incluent :

- le directeur des opérations;
- la personne en charge de la gestion environnementale et des relations avec les communautés.

Au 2<sup>e</sup> niveau (communauté), bien que les individus interpellés dépendent des représentants du comité de mise en œuvre et de suivi choisis pour former un sous-comité des griefs, certains sont plus susceptibles de le composer, notamment :

- les membres du (ou des) comité(s) villageois de développement concerné(s);
- les notables, chefs de terres et chefs coutumiers concernés;
- la personne en charge des relations avec les communautés de Windiga Énergie.

Au 3<sup>e</sup> niveau (commune / département), les individus interpellés sont :

- le préfet;
- le maire;
- les services techniques concernés (agriculture, élevage, environnement);
- le ou les représentants désignés de Windiga Énergie.

Et enfin, au 4<sup>e</sup> niveau (provincial et régional), les individus impliqués sont :

- le gouverneur de la région;
- les députés de la région;
- les services régionaux interpellés;
- le représentant national de Windiga Énergie.

#### 4.4.4 PERFORMANCE DU MÉCANISME

La performance du mécanisme de règlement des griefs sera mesurée à l'aide des informations suivantes :

- le nombre de plaintes reçues et traitées;
- le(s) type(s) de griefs reçus;
- le nombre de plaintes résolues;
- la fréquence des griefs;
- la satisfaction des parties prenantes concernant la résolution des griefs ou le mécanisme de règlement lui-même.

#### 4.4.5 CONTRÔLE DES DOCUMENTS

Les griefs seront enregistrés dans la base de données pour le suivi, et s'ils sont résolus avec une compensation, le dossier de l'indemnisation sera rempli avec les informations pertinentes. La base de données contiendra les informations suivantes :

- la date du grief;
- le nom, le titre et l'adresse du plaignant;
- les détails sur le grief;
- le statut du grief;
- la date de la résolution.

Quant au dossier de l'indemnisation, ce dernier, tel que mentionné précédemment, est conçu pour enregistrer les différents accords entre le projet et les diverses parties prenantes.

#### 4.4.6 CONTACT DU PROMOTEUR

Pour toutes plaintes, le contact du promoteur est le suivant :

Zina Solaire S.A  
 M. Elie Justin Ouedraogo  
 06 BP 10483  
 Ouagadougou 06, Zone du Bois  
 Avenue Babanguidas Porte 333  
 Secteur 13, parcelle B lot 16  
 Ouagadougou, Burkina Faso  
 Courriel : [info@windiga-energy.com](mailto:info@windiga-energy.com), [ojelie@yahoo.fr](mailto:ojelie@yahoo.fr)

### 4.5 SOLUTIONS DE RECHANGE AU PROJET

Deux alternatives d'approvisionnement du réseau national du Burkina Faso ont été étudiées dans le cadre du projet:

- Variante 1 : La ligne à 33 kV, droite allant de la centrale solaire au poste de transformation de Wona d'une longueur de 6,1 km;

→ Variante 2 : La ligne à 33 kV, d'une longueur de 7,8 km qui contourne les obstacles.

**Variante 1 :**

Sur le plan environnemental, la Variante 1 génère un impact direct pour le village de Dangouna et les infrastructures de SEMAFO. Elle induit, sur le plan socioéconomique, des pertes considérables au niveau des habitations et des infrastructures de la mine. Financièrement, cette option n'était pas rentable.

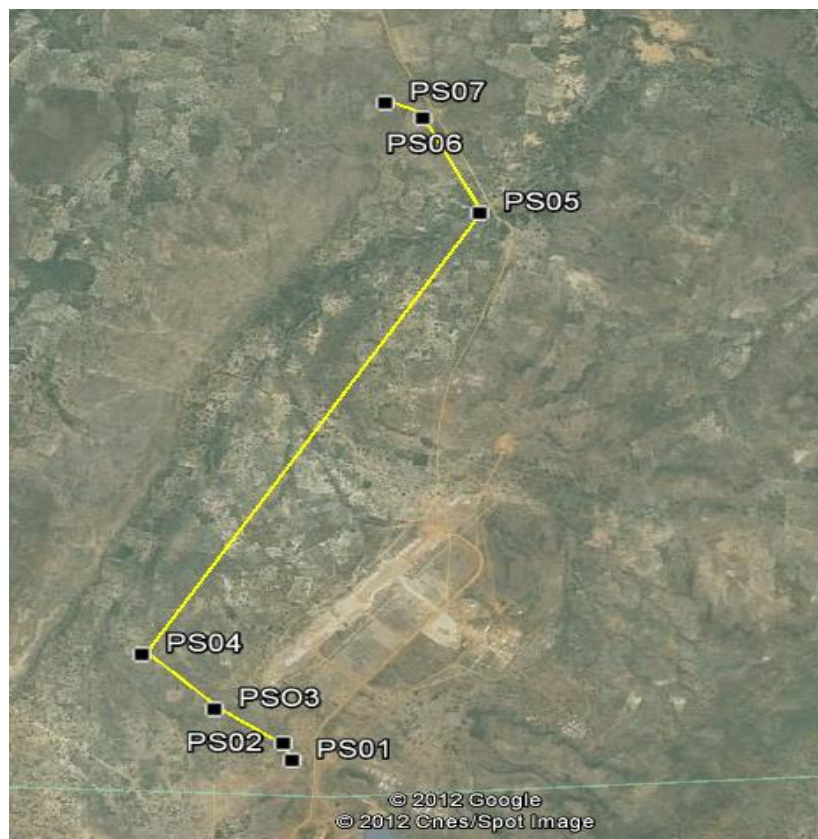
**Figure 2** Variante 1 de la ligne de 33 kV



**Variante 2 :**

La Variante 2 présente l'avantage d'avoir moins d'impacts car elle contourne le village et les infrastructures de SEMAFO. Elle longe une route déjà existante.

Figure 3 Variante 2 de la ligne de 33 kV, alternative choisie



L'analyse des deux variantes est résumée dans les tableaux suivants.

Tableau 28 Résumé de l'analyse des variantes

VARIANTE	CRITÈRES		
	environnemental	socioéconomique	opérationnel
Variante 1	Impacts directs sur les vergers de manguiers de Dangouna	Pertes de terre	Nécessitera le déplacement d'une halde à stérile
Variante 2	Pas d'impact sur le verger du village	Pertes temporaires de terres, opportunités d'affaires pour les riverains	Techniquement réalisable

Source: Groupe Sapiens International

Tableau 29 L'évaluation des critères

VARIANTE	CRITÈRES		
	environnemental	socioéconomique	opérationnel
Variante 1	M	M	F
Variante 2	Fa	Fa	M

F : niveau fort, M: modéré Fa : faible

Source: Groupe Sapiens International

L'alternative retenue est celle de la construction de la Variante 2, car elle est la plus pratique, la plus économique et la moins dommageable sur les plans socioéconomique et environnemental. Ce tracé prend en compte un certain nombre de facteurs pour minimiser au mieux les impacts sur l'environnement et la vie des populations. Aussi, il contourne toutes les habitations. La variante de contournement, dans ce cas précis, vise à éviter la destruction des habitations et du patrimoine culturel et à préserver ces composantes importantes du milieu.

Ce tracé évite tous les villages, ainsi que les installations de la mine SEMAFO. Les impacts, dans ce cas, sont ceux essentiellement liés à la perte de superficies cultivables et à la perte de la biodiversité. Lors des entretiens avec les PAP, ces derniers ont approuvé unanimement cette alternative.

L'option d'une ligne souterraine a été exclue en raison des coûts disproportionnés. En effet, ce genre d'infrastructure n'est aujourd'hui qu'envisagé dans des quartiers urbains densément peuplés.



## 5 ÉVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES

### 5.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF AFFECTÉS

Le projet de la ligne de 33 kV concerne une zone à forte occupation agro-sylvicole et humaine. De ce point de vue, sa réalisation va engendrer des pertes de terres agricoles et sylvicoles. Conformément à la sauvegarde opérationnelle 2 (SO2), les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement des biens perdus.

La législation Burkinabé prévoit que la valeur de chaque bien soit estimée par des représentants qualifiés du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme ou du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Cependant, on constate souvent que les barèmes fixés par les agences de l'État sont souvent désuets. Pour cette raison, des méthodes d'évaluation complémentaires ou mieux adaptées aux exigences de la politique environnementale de Windiga et à la SO2 de la BAD ont été utilisées dans le cadre de la présente étude. En fait, les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation qui ont été retenues se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement).

Le tableau suivant indique les éléments de base du calcul inspirés de la méthode de calcul basée sur les coûts de remplacement.

**Tableau 30 Méthodes d'évaluation du coût de compensation des biens affectés**

TYPOLOGIE DES PERTES	ÉLÉMENTS DE BASE DE CALCUL	COÛT DE COMPENSATION
Cultures (récolte annuelle)	Superficie impactée : S Rendement maximum par ha pour la principale spéculacion : RMS Coût unitaire du marché : CU Nombre de récoltes annuelles : NRA	$S \times RMS \times CU \times NRA$
Arbres forestiers, de plantation et fruitiers	Espèce : E Nombre de pieds : Nbre Barèmes Unitaires utilisés dans des projets similaires dans la zone du projet datant de moins d'un an : BU	Somme des $f(E) = Nbre \times BU$
Autres pertes (sites cultuels ou sacrés, etc.)	Coûts exceptionnels (CE) à négocier avec les PAP concernées éventuellement	CE (frais de déplacement)

### 5.2 PERTES DE CULTURES AGRICOLES

#### 5.2.1 ACTEURS LOCAUX IMPLIQUÉS

En matière de droit foncier coutumier, toutes les terres qui composent l'espace géographique occupé par une communauté sont, dans la localité, sous la juridiction du chef de terre de la lignée de la ou des familles fondatrices des villages et seul dépositaire des us et coutumes concernant le régime foncier. De manière générale dans la zone concernée par le projet, la terre est exploitée par son propriétaire coutumier qui constitue la personne affectée en cas de perte de la terre. Toutefois, il arrive que l'exploitant de la terre soit une personne autre que le propriétaire. En effet, les chefs de terre ont la charge de distribuer les terres inutilisées aux producteurs qui en font la demande pour aménager un champ avec l'aval des propriétaires. Bien que ne donnant qu'un droit d'usage étendu, cette attribution permet à l'exploitant et ses ayants-droits d'exploiter la terre quasi indéfiniment. Dans ces conditions, deux catégories de personnes sont affectées par la perte d'une terre agricole, soit le propriétaire coutumier qui ne tire aucun revenu de la cession de la terre agricole et l'exploitant qui perd une source de revenus ou un moyen de subsistance.

Pour les pertes de cultures agricoles, les PAP qui bénéficient de compensations sont l'exploitant non propriétaire de terre ou le propriétaire-exploitant et le propriétaire.

## 5.2.2 MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES PERTES DE CULTURES AGRICOLES

L'évaluation des pertes de cultures agricoles et des sources de revenus afférentes :

- recensement, mesure et levée topographique des champs affectés dans l'emprise du projet en présence des exploitants et d'un guide désigné par le village. Il s'agit le plus souvent du président CVD ou du conseiller municipal du village;
- recueil des informations relatives à la propriété et aux spéculations pratiquées sur le champ à travers l'enquête-ménage et le questionnaire-champ ;
- détermination des superficies affectées à partir de levées topographiques ;
- collecte des données relatives aux rendements des différentes spéculations et leurs prix auprès de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques.

L'évaluation quantitative des pertes de cultures agricoles est présentée dans le tableau suivant :

**Tableau 31 Pertes de cultures agricoles par localité**

VILLAGES	NOMBRE DE CHAMPS	SUPERFICIE (EN HA)
Zina	39	0,92
Dangouna	5	8,09
Ouona	9	7,68
Sommona	2	0,98
<b>Total</b>	<b>55</b>	<b>17,67</b>

Source : Levé topographique des champs, SAPIENS

L'évaluation des revenus tirés à l'hectare de l'exploitation des cultures agricoles s'est faite sur la base des éléments suivants :

- le rendement maximum à l'hectare de chaque spéculation pratiquée selon les mercuriales agricoles régionales ;
- le prix le plus élevé sur les trois dernières années de la spéculation sur le marché selon les mercuriales agricoles régionales.

**Tableau 32 Rendements des spéculations cultivées**

SPÉCULATIONS	RENDEMENT EN (KG/ HA)
Coton	2 000
Sorgho/mil	800
Maïs	2000
Sésame	800

Source : Statistiques agricoles et mercuriales DRAHRH /Boucle du Mouhoun

## 5.2.3 PRINCIPES ET BARÈMES DE COMPENSATION POUR LES PERTES DE CULTURES AGRICOLES

Dans la zone, la pression foncière est très forte et il est quasi impossible de trouver des terres de remplacement pour tous les champs affectés à fortiori dans le voisinage. En conséquence, conformément

à la SO2, la compensation pour les pertes de cultures agricoles se fera en espèces à l'exploitant agricole sur la base de la valeur correspondante à la perte de récolte lors de la dernière campagne agricole en combinant les différentes spéculations et la superficie affectée. Cette valeur est rapportée sur 5 ans pour une compensation équitable<sup>2</sup>. Les résultats de l'enquête-champ indiquent que les exploitants affectés souhaitent en majorité une compensation monétaire. La détermination du revenu annuel tiré de l'exploitation d'un champ permet d'évaluer la compensation des cultures agricoles. Ce revenu correspond à l'équivalent monétaire de la récolte de la spéculation cultivée et est en fonction de la superficie cultivée, du rendement de cette spéculation et de son prix de vente sur le marché. Sur la base des spéculations pratiquées et des rendements annuels moyens, les barèmes suivants ont été déterminés.

**Tableau 33 Barème de compensation des cultures agricoles**

SPÉCULATIONS	COMPENSATION À L'HECTARE (EN FCFA)	COMPENSATION À L'HECTARE (EN FCFA) POUR 5 ANS
Sorgho / mil	120 000	600 000
Riz	296 250	1 481 250
Maïs	300 000	1 500 000
Sésame	320 000	1 600 000
Niébé	253 800	1 269 000
Arachide	441 000	2 205 000
Coton	470 000	2 350 000
Tarot	720 000	3 600 000
Piment, aubergine, tomate	3 600 000	18 000 000

Source : Sapiens (basé sur des compensations actualisées dans la région)

**Tableau 34 Combinaison pour les compensations des cultures**

CULTURE	RENDEMENT (KG/HA)	COEFFICIENT DE ROTATION	COMPENSATION (FCFA/HA)
Coton	470 000,00	50%	235 000
Maïs	300 000,00	25%	75 000
Mil/Sorgho	120 000,00	25%	30 000
<b>TOTAL</b>			<b>340 000</b>
Paturage/Jâchère			120 000

Le mode de compensation est inspiré de celui appliqué par les minières de la région depuis 2006 dont les activités se situent dans la zone du projet, ainsi que de la SONABEL. Les rendements à l'hectare ont été actualisés pour la campagne 2012-2013. Pour chaque superficie, et en tenant compte de la rotation des cultures on applique à l'hectare 50 % pour le coton, 25 % pour la Maïs et 25 % pour le mil/Sorgho. On obtient donc un coût de 340 000 FCFA qu'on applique à l'hectare. Ce système permet au paysan de gagner sur le plan financier.

Les jachères sont dédommagées sur la base 120 000 FCFA représentant la valeur du champ de la spéculation la moins coûteuse à l'hectare. L'exploitant est compensé à 100 % tandis que le propriétaire terrien est compensé à 40 % de la valeur du champ.

<sup>2</sup> Il est à spécifier que ces compensations sont des mesures temporaires à laquelle s'ajoutent également des mesures temporaires de type « programme d'accompagnement ».

Tableau 35 Coûts des compensations des pertes de cultures agricoles

VILLAGES	SUPERFICIE (EN HA)	COÛT EN UNE ANNÉE EN FCFA	COÛT EN 5 ANS FCFA
Zina	0,92	313 412	1 567 060
Dangouna	8,09	2 749 920	13 749 600
Ouona	7,68	2 610 588	13 052 940
Sommona	0,98	333 880	1 669 400
<b>Total 1</b>	<b>17,67</b>	<b>6 007 800</b>	<b>30 039 000</b>
Part des propriétaires terriens (40%)			12 015 600
<b>TOTAL</b>			<b>42 540 600</b>

### 5.3 PERTES EN ARBRES DES VERGERS ET DES CHAMPS

#### 5.3.1 PROBLÉMATIQUE DES PERTES D'ARBRES FRUITIERS ET À USAGES MULTIPLES

Le projet entrainera la perte de deux catégories d'arbres :

- les arbres exotiques: ces arbres sont constitués d'*Eucalyptus camaldulensis*;
- les arbres à usages multiples dans les champs tels que le néré et le karité.

À côté des quelques vergers d'arbres fruitiers, on rencontre donc des arbres à valeur économique et sociale importante dispersés dans les champs et les jachères. Les feuilles, les écorces ou le bois de ces arbres, qui sont considérés comme un bien privé ou un investissement individuel, procurent des revenus à leur propriétaire. C'est le cas de l'eucalyptus. La perte de ces arbres, qui englobe non seulement celle des pieds d'arbres mais également la perte de source de revenus, donne lieu à une compensation individuelle.

#### 5.3.2 MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES PERTES EN ARBRES

L'évaluation des pertes en arbres a été menée par une équipe de spécialistes forestiers à travers la démarche suivante :

- mission de reconnaissance du site ;
- élaboration de fiches d'inventaire devant renseigner le nom de l'espèce, la circonférence (égale ou supérieure à 15 cm) au niveau de référence de 1,30 m au-dessus du sol et la hauteur de la portion de fût exploitable comme bois de service ou comme bois d'œuvre et l'état de santé de l'arbre ;
- information et invitation des populations à être présentes lors de l'inventaire des arbres dans les champs et les jachères ;
- inventaire systématique des espèces végétales situées dans l'emprise du projet.

Tableau 36 Pertes d'arbres pour le projet

N°	ESPÈCES	EFFECTIFS
1	<i>Acacia dudgeonii</i>	1
2	<i>Acacia macrostachya</i>	4
3	<i>Acacia seyal</i>	5
4	<i>Acacia sieberiana</i>	3
5	<i>Adansonia digitata</i>	1
6	<i>Albizia chevalerii</i>	1
7	<i>Balanites aegyptiaca</i>	1
8	<i>Cassia sieberiana</i>	1
9	<i>Combretum molle</i>	5
10	<i>Daniellia oliveri</i>	9
11	<i>Detarium microcarpum</i>	5
12	<i>Dichrostachys cinera</i>	1
13	<i>Diospyros mespiliformis</i>	2
14	<i>Entada africana</i>	3
15	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	77
16	<i>Faidherbia albida</i>	18
17	<i>Feretia apodanthera</i>	1
18	<i>Khaya senegalensis</i>	1
19	<i>Lannea acida</i>	3
20	<i>Lannea microcarpa</i>	6
21	<i>Lannea velutina</i>	1
22	<i>Mitragyna inermis</i>	9
23	<i>Parkia biglobosa</i>	29
24	<i>Pericopsis laxiflora</i>	1
25	<i>Pericopsis laxiflorus</i>	2
26	<i>Piliostigma thonningii</i>	1
27	<i>Pterocarpus erinaceus</i>	6
28	<i>Saba senegalensis</i>	1
29	<i>Sclerocarya birrea</i>	6
30	<i>Tamarindus indica</i>	2
31	<i>Terminalia avicinoïdes</i>	1
32	<i>Terminalia laxiflora</i>	1
33	<i>Vitellaria paradoxa</i>	112
34	<i>Vitex doniana</i>	1
35	<i>Ziziphus mauritiana</i>	4
<b>Total général</b>		<b>325</b>

### 5.3.3 PRINCIPES ET BARÈME DE COMPENSATION POUR LES PERTES D'ARBRES

En ce qui concerne les vergers et plantations privés, ainsi que les arbres fruitiers dans les champs et jachères, le principe retenu est la compensation en espèces de chaque pied d'arbre perdu par la PAP, sans tenir compte de l'âge, de la taille et de la production. Tous les arbres dans les vergers sont considérés comme ayant atteint l'âge productif. Par ailleurs, le bois récolté de l'abattage des arbres dans les vergers, les plantations privées et les champs sera cédé aux PAP concernées.

Le barème existant est celui des services forestiers de 1996 et le seul projet récent ayant assuré une compensation monétaire des arbres dans le cadre d'un plan de restauration des moyens d'existence dans la zone est celui de l'interconnexion Côte d'Ivoire-Burkina Faso de la SONABEL qui a utilisé le barème de 1996. En référence au principe énoncé ci-dessus, la valeur maximale par pied du barème de 1996 a été considérée pour toutes les espèces.

Ce barème a été utilisé par la minière SEMAFO lors du plan de réinstallation de Dangouna en 2012. Il est utilisé également par le ministère des transports dans le cadre du plan de réinstallation de la Route de Dédougou-Nouna-Djibasso. Le barème est le suivant :

- Eucalyptus : 18 000 FCFA
- Manguier, citronnier : 24 000 FCFA
- oranger, mandarinier : 22 500 FCFA
- Anacardier : 22 500 FCFA
- Teck : 18 000 FCFA
- Gmélina : 18 000 FCFA
- Baobab : 24 000 FCFA
- Neré : 18 000 FCFA
- Karité : 18 000 FCFA
- Acacia et autres espèces non protégés : 18 000 FCFA

**Tableau 37** Évaluation des coûts de compensation des pertes en arbres

N°	ESPÈCES	EFFECTIFS	COÛT/PIEDS	MONTANTS
1	<i>Acacia dudgeonii</i>	1	18 000	18 000
2	<i>Acacia macrostachya</i>	4	18 000	72 000
3	<i>Acacia seyal</i>	5	18 000	90 000
4	<i>Acacia sieberiana</i>	3	18 000	54 000
5	<i>Adansonia digitata</i>	1	18 000	18 000
6	<i>Albizia chevalerii</i>	1	18 000	18 000
7	<i>Balanites aegyptiaca</i>	1	18 000	18 000
8	<i>Cassia sieberiana</i>	1	18 000	18 000
9	<i>Combretum molle</i>	5	18 000	90 000
10	<i>Daniellia oliveri</i>	9	18 000	162 000
11	<i>Detarium microcarpum</i>	5	18 000	90 000

Tableau 37 Évaluation des coûts de compensation des pertes en arbres (suite et fin)

N°	ESPÈCES	EFFECTIFS	COÛT/PIEDS	MONTANTS
12	<i>Dichrostachys cinera</i>	1	18 000	18 000
13	<i>Diospyros mespiliformis</i>	2	18 000	36 000
14	<i>Entada africana</i>	3	18 000	54 000
15	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	77	18 000	1 386 000
16	<i>Faidherbia albida</i>	18	18 000	324 000
17	<i>Feretia apodanthera</i>	1	18 000	18 000
18	<i>Khaya senegalensis</i>	1	18 000	18 000
19	<i>Lannea acida</i>	3	18 000	54 000
20	<i>Lannea microcarpa</i>	6	18 000	108 000
21	<i>Lannea velutina</i>	1	18 000	18 000
22	<i>Mitragyna inermis</i>	9	18 000	162 000
23	<i>Parkia biglobosa</i>	29	18 000	522 000
24	<i>Pericopsis laxiflora</i>	1	18 000	18 000
25	<i>Pericopsis laxiflorus</i>	2	18 000	36 000
26	<i>Piliostigma thonningii</i>	1	18 000	18 000
27	<i>Pterocarpus erinaceus</i>	6	18 000	108 000
28	<i>Saba senegalensis</i>	1	18 000	18 000
29	<i>Sclerocarya birrea</i>	6	18 000	108 000
30	<i>Tamarindus indica</i>	2	18 000	36 000
31	<i>Terminalia avicinoïdes</i>	1	18 000	18 000
32	<i>Terminalia laxiflora</i>	1	18 000	18 000
33	<i>Vitellaria paradoxa</i>	112	18 000	2 016 000
34	<i>Vitex doniana</i>	1	18 000	18 000
35	<i>Ziziphus mauritiana</i>	4	18 000	72 000
<b>Total général</b>		<b>325</b>	<b>18 000</b>	<b>5 850 000</b>

## 6 RESPONSABILITÉS INSTITUTIONNELLES ET SUIVI-ÉVALUATION

L'un des principes de la SO2 veut que les travaux d'aménagement ne puissent démarrer sans que toutes les PAP n'aient été réinstallées/compensées. Le présent chapitre porte sur les procédures et les étapes pour la réinstallation des PAP. Les différentes activités de mise en œuvre dans les compensations et les responsabilités des acteurs principaux se déclinent en plusieurs étapes prenant en compte l'application des mesures de compensation pour les ayants-droits, ainsi que des mesures d'appui et d'accompagnement des PAP.

Le processus de réinstallation comportera un ensemble d'étapes pour que les PAP soient compensées dans la transparence et de façon juste et équitable. Ces étapes sont les suivantes :

- approbation des modalités de compensation et d'appui et du dispositif de mise en œuvre;
- information des PAP;
- préparation de dossiers individuels pour chaque PAP;
- négociation d'ententes individuelles avec les PAP et signature des accords avec les PAP;
- paiement des indemnités financières aux PAP;
- assistance technique et financière aux PAP;
- prise en compte du genre durant tout le processus de la mise en œuvre du PR afin de garantir un traitement équitable des PAP.

Windiga implantera une structure organisationnelle qui aura un rôle et des responsabilités bien spécifiques lui permettant d'assurer tant la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales retenues dans le cadre de l'ÉIES et du PRME du projet, que le suivi et la communication des éléments du suivi des mesures. Cette structure relèvera directement du Directeur du projet.

### 6.1 COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU PRME

Le suivi interne aura pour but principal d'établir si la mise en œuvre du PRME est conforme aux plans approuvés. Son exécution impliquera : (i) l'examen du processus de mise en œuvre, à la lumière du calendrier et du budget prévus; (ii) évaluer la performance des décaissements pour les compensations des PAP. La mise en œuvre du PRME sera évaluée régulièrement par la Commune de Kona pour s'assurer que les actions d'indemnisations et d'assistance se sont déroulées conformément au PRME. Cette évaluation se fera par le Comité de mise en œuvre et de suivi du PRME. Tous les acteurs pourront adresser le bilan de leur évaluation, ainsi que les demandes de correctifs au suivi interne au Comité de mise en œuvre et de suivi de Windiga Énergie en charge de la coordination entre les acteurs.

Le suivi et l'évaluation externe consisteront principalement à établir si les objectifs globaux du PRME ont été atteints. De ce fait, ils porteront surtout sur la période postérieure à la compensation. Cette activité visera donc à établir si, après l'exécution du PRME, les moyens de subsistance des personnes affectées auront été rétablis et maintenus de manière durable. C'est alors que seront mesurés l'efficacité, l'effectivité, l'impact et la viabilité d'ensemble du PRME.

Ce comité, qui fournira un forum de discussion formel et direct entre la Société et les parties prenantes du projet, sera composé par les diverses parties prenantes suivantes :

- Les représentants des communautés affectés, y compris les chefs de village, conseillers élus, président du CVD (comité de développement du village), propriétaires coutumiers, hommes, femmes et groupes potentiellement vulnérables;
- Les représentants des directions départementales des ministères pertinents;



- Les représentants des autorités administratives des départements et districts;
- Les représentants des ONG concernées dans les domaines de la conservation, du développement et des droits humains;
- Les représentants de Windiga Énergie, incluant le personnel de liaison communautaire, le gestionnaire en SSEC et au moins un représentant de la haute direction.

Les objectifs du comité incluront :

- Fournir/recevoir des informations sur l'état du projet et les activités à venir;
- Exposer et discuter des résultats des activités de suivi environnemental et social;
- Exposer et discuter des résultats de la mise en œuvre du mécanisme de règlement des griefs;
- Aborder les griefs du deuxième niveau;
- Aborder les questions d'emploi et de compensations;
- Discuter des besoins/projets d'investissements communautaires;
- Aborder tous les problèmes environnementaux et sociaux ainsi que les préoccupations soulevées par les membres du Comité.

**Tableau 38 Rôles au sein du comité de mise en œuvre et de suivi**

ACTEURS	RÔLE
Windiga Énergie	Coordination pour l'évaluation aussi bien interne qu'externe du suivi de la mise en œuvre du PRME.
Commune de Kona	Sensibilisation pour une implication adéquate des PAP. Suivi périodique des impacts du PRME et du développement induits par le projet.
Chefferie de Zina	Suivi régulier pour s'assurer que le montant des compensations approuvées est payé aux PAP.
Direction de l'environnement	Suivi régulier de la mise en œuvre du PRME et de ses impacts environnementaux, s'il y a lieu.
Consultants externes et Banque	Suivi externe, évaluation et audit de la mise en œuvre du PRME, s'il y a lieu.
ONG / consultant	Contribution à la mise en œuvre du plan d'exécution du PRME (recherche de site de réinstallation, analyse des sites, etc.). Suivi régulier de la mise en œuvre du PRME (particulièrement le versement des compensations et programmes d'aide) et de ses impacts environnementaux s'il y a lieu.

Ce comité servira à la fois à la mise en œuvre et au suivi du PRME, mais également à celle du PGES. À cet effet, le budget octroyé à ce comité pour le PRME de la centrale est présenté à la section 7.3 du présent rapport. Il est à noter que les autres parties du montant alloué pour la réalisation des autres étapes (PRME et PGES de la ligne, PGES de la centrale) sont présentées dans leurs rapports respectifs. Ce budget prévoit notamment le recrutement de spécialistes pour des expertises plus précises.

## 6.2 ÉQUIPE DE LIAISON

L'Équipe de liaison sera particulièrement active lors des phases de préconstruction et de construction. Lors de la phase exploitation, la composition et le rôle de l'Équipe de liaison seront réduits au fur et à mesure que viendront à échéance les mesures d'appui aux personnes affectées par le projet (PAP) et aux communautés (au plus, 5 ans après le début de la réinstallation des activités agricoles) compte tenu des enjeux relativement faibles que soulève la centrale solaire. Le Comité de mise en œuvre et de suivi du

PGES-PRME sera néanmoins maintenu et continuera à suivre les activités de la centrale solaire et l'efficacité des mesures environnementales et sociales prévues dans l'ÉIES et le PRME.

De façon plus spécifique, l'Équipe de liaison sera responsable du suivi de tous les aspects inhérents à la Santé, Sécurité, Environnement et Communauté (SSEC), par exemple la surveillance des travaux, le suivi environnemental et social, la conformité aux exigences réglementaires, les communications internes et externes en matière d'environnement et de social, la formation des employés de Windiga et l'archivage de l'information relative à la SSEC. L'Équipe sera donc responsable de la mise en œuvre du PGES.

Il est à noter que, compte tenu de l'interrelation entre le projet de centrale solaire et celui de la ligne à 33 kV qui la relie au réseau, une seule Équipe de liaison sera mise sur pied pour les deux projets. Ceci s'explique également par le fait que certaines mesures de compensation pour la centrale et pour la ligne, notamment celles d'accompagnement et de support aux PAP et aux communautés, seront prévues conjointement. Sur une base préliminaire, les rôles à l'intérieur de cette Équipe de liaison seront les suivants :

- Directeur de l'Équipe: il passera en revue la performance annuelle du PGES et établira les lignes directrices concernant les objectifs, les procédures à adapter, les actions correctives et préventives à mettre en œuvre ainsi que les autres améliorations possibles. Il coordonnera le travail des membres de l'Équipe et participera à la mise en œuvre de certaines activités. Il présentera un rapport de performance mensuelle à la direction de Windiga.
- Intervenante Environnement : cette personne sera responsable du suivi de l'ensemble des éléments reliés au PGES, incluant les mesures de santé et sécurité. Pour ce faire, elle assistera à des réunions de chantier, aura accès aux rapports du représentant ESS de l'entrepreneur et fera des visites de suivi au chantier. Elle devra présenter un rapport de performance mensuelle à l'équipe de liaison. Elle pourra également faire état des dossiers spécifiques au Comité de suivi du PGES-PRME à la demande du Directeur de l'Équipe de liaison.
- Intervenants Relations avec le milieu : deux intervenants sont prévus. Ces intervenants seront en charge des relations avec les parties prenantes et du règlement des griefs, coordonneront l'exécution de la mise en œuvre du PRME et superviseront les processus d'indemnisation. Ils devront présenter un rapport de performance mensuelle à l'équipe de liaison.
- ONG locales : l'Équipe de liaison pourra faire appel à des ONG déjà actives localement pour réaliser certaines activités ciblées. Celles-ci seront impliquées notamment pour la formation dans le domaine agropastoral, l'appui à la création d'activités génératrices de revenus, la création d'une plateforme multifonctionnelle et autre.

### 6.3 SUIVI-ÉVALUATION DU PRME

Le but du volet de suivi de la mise en œuvre du PRME consiste à :

- vérifier que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations du PRME et à son mandat;
- vérifier que la qualité et la quantité des résultats espérés du mandat de l'opérateur sont obtenues dans les délais prescrits;
- identifier tout élément imprévu susceptible d'influencer le travail de l'opérateur ou d'en réduire l'efficacité;
- recommander, dans les meilleurs délais, aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation;
- vérifier que les directives genre de la SO2 sont prises en compte.

Comme première étape, le consultant/assistant dans la mise en œuvre du PRME déterminera quels sont les indicateurs de performance à retenir afin d'évaluer efficacement l'avancement et les résultats des activités. À cet égard, le tableau suivant présente une méthodologie de référence.

Tableau 39 Exemples de mesures de suivi des compensations

COMPOSANTE	MESURE DE SUIVI	INDICATEUR/PÉRIODICITÉ	OBJECTIF DE PERFORMANCE
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans la compensation	Nombre et types de séances d'information à l'intention des PAP effectuées dans les villages avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information par village (au démarrage de la compensation, lors du paiement des compensations et à la fin des travaux de construction, lorsque l'accès aux terres affectées sera redonné)
Qualité et niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans la compensation	Compensations versées aux PAP et dates de versement,	Les compensations financières sont versées avant la prise des champs de l'ensemble des PAP
Équité entre les genres	S'assurer que les femmes et les groupes vulnérables recevront des indemnités justes et adéquates	Compensations versées aux femmes affectées par le projet et dates de versement	Toutes les femmes affectées par le projet ont été compensées et indemnisées à leur satisfaction Aucune plainte des femmes n'est restée non résolue
Agriculteurs	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes de revenus agricoles sont effectuées	Compensations versées pour ces pertes de récolte avant les travaux Nombre de réclamations provenant des PAP subissant des pertes agricoles	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes agricoles non résolues Toutes les PAP exploitants agricoles ont été indemnisées et compensées comme prévu

Une fois les indicateurs élaborés et validés avec Windiga Énergie, il est possible d'identifier les sources des données. Ainsi, pour chaque indicateur proposé, la source d'où proviendront les données sera spécifiée. Dans certains cas, les données proviendront des agents de réinstallation/compensation sur le terrain, alors que, dans d'autres cas, ces données pourront provenir des CVD ou communes concernées ou directement des PAP sur le terrain.

Par la suite, il sera nécessaire de préciser la fréquence d'analyse pour chaque indicateur sélectionné. Dans certains cas, le suivi se fera en continu par l'équipe terrain, alors que dans d'autres cas il sera mensuel ou annuel.

Le suivi proposé désagrègera les données par sexe (hommes/femmes) lorsque pertinent. Ainsi, un même indicateur pourra être scindé en deux afin de suivre l'avancement des activités du point de vue des hommes et des femmes de façon distincte.

Le but du volet évaluation du PRME est de s'assurer que le niveau de vie des PAP est supérieur ou au moins égal à celui qu'elles avaient avant le projet.

Pour cela, il sera nécessaire :

- d'établir et d'interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet (les enquêtes-villages, le recensement et l'enquête-ménage effectués dans le cadre du présent mandat d'élaboration du PRME constituent la base de la situation de référence) ;
- de définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- d'établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PRME en matière socioéconomique.

Le suivi-évaluation sera effectué par Windiga Énergie avec l'appui des consultants, des entités de mise en œuvre, des agents sur le terrain et des acteurs locaux.

## 7 PROGRAMME D'EXÉCUTION DU PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE

### 7.1 DURÉE DE LA MISSION

Conformément au calendrier de mise en œuvre du projet, la durée des prestations, incluant le dédommagement de tous les ayants droits est de six (6) mois. Cette durée comprend la phase de négociations avec les PAP, la compensation monétaire, des prestations de services complémentaires, de renforcement des capacités et autres activités prévues.

### 7.2 CHRONOGRAMME DES ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PRME

Les activités de mise en œuvre du PRME seront réalisées selon un chronogramme prévisionnel ci-dessous :

ACTIVITÉS	CALENDRIER ( /mois/jours/années)						
	mois 1			mois 2			An 1 à An 4
	1 - 10	10 - 20	21 - 30	1 - 10	11 - 20	21 - 30	
<b>Phase de pré-réinstallation</b>							
Embauche d'un organisme spécialisé dans la mise en œuvre du PRME et préparation (embauche, outils, etc.)	■	■	■				
Information et consultation des parties prenantes quant à l'implantation du PRME		■					
Enquête de conciliation, négociations et signature des ententes avec les PAP		■	■				
<b>Compensation</b>							
Paiement des compensations aux PAPs			■	■	■	■	
Évaluation et résolution des griefs			■	■	■	■	■
<b>Programme de soutien à la restauration des revenus et de participation aux bénéfices du projet</b>							
Programme de soutien agroalimentaire			■	■	■	■	■
Formation		■	■	■	■	■	■
<b>Suivi</b>							
Suivi des indicateurs reconstruction, production agricole et pastorale, revenus, etc.						■	■
Audit d'achèvement							

### 7.3 BUDGET DE COMPENSATION

Le budget global des compensations, en plus des coûts de compensation se présente comme suit :

**Tableau 40 Budget du PRME pour le projet de ligne à 33 kV**

Budget PRME Ligne		
SOMMAIRE DU BUDGET	Coût (FCFA)	EURO
TOTAL Mesures de Compensations	57,507,100	87,411
TOTAL gestion et implantation des mesures	14,508,805	22,053
<b>GRAND TOTAL PRME</b>	<b>72,015,905</b>	<b>109,464</b>
Budget PRME de la ligne		taux de change
		0.00152
MESURES DE COMPENSATION	COÛTS (F CFA)	EURO
<b>Mesures de compensation des terres agricoles (pertes directes)</b>		
Indemnisation des exploitants - propriétaires ou non - (indemnisation définitive à spécifier sur la base des pourcentages de cultures et superficies individuelles)	42,054,600	63,923
Prime de transition / Frais de subsistance	9,602,500	14,596
<b>Sous-total</b>	<b>51,657,100.00</b>	<b>78,518.79</b>
<b>Mesures de compensation des incidences sur la végétation et les sols (pertes pour les communautés)</b>		
Perte d'arbres (325 arbres, moyenne @ 18 000 FCFA/arbre)	5,850,000	8,892
<b>Sous-total</b>	<b>5,850,000.00</b>	<b>8,892.00</b>
<b>Sous-total Compensations</b>	<b>57,507,100.00</b>	<b>87,410.79</b>
<b>Gestion et implantation du PRME</b>		
		<b>EURO</b>
Comité de mise en oeuvre et de suivi (constitution et appui)	2,349,494	3,571
Coûts de surveillance (avec aide d'un consultant ou ONG), inspection et gestion des griefs	6,680,000	10,154
Soutien aux administrations locales et services techniques impliqués (logistique, formation, dépenses)	3,479,311	5,289
Contrôle de la mise en oeuvre et du suivi du PRME	2,000,000	3,040
<b>Sous-total frais de gestion</b>	<b>14,508,805.00</b>	<b>22,053.38</b>
<b>TOTAL du PRME (Compensations et mise en oeuvre)</b>	<b>72,015,905.00</b>	<b>109,464.18 €</b>

Le coût prévisionnel de la mise en œuvre s'élève donc à **72,015,905 FCFA**.

Le détail des compensations pour chaque PAP sera établi en fonction des cultures et les négociations seront faites lorsque la date butoir sera établie. Nous avons une indication de la culture prédominante et sa superficie dans le tableau présenté à l'Annexe 1.

Il convient, une fois de plus, de rappeler l'interrelation entre le projet de centrale solaire et celui de la ligne à 33 kV qui la relie au réseau. En effet, certaines mesures de compensation pour la centrale et pour la ligne, notamment celles d'accompagnement et de support aux PAP et aux communautés, seront prévues conjointement, profitant ainsi de budgets consolidés donc plus importants. Le tableau suivant présente ce budget consolidé qui lie non seulement le PRME de la centrale et celui de la ligne, mais également leurs PGES respectifs.

Tableau 41 Budget consolidé du projet (PRME et PGES de la centrale et de la ligne)

ZINA SOLAIRE					
<b>SOMMAIRES</b>			<b>BUDGET DU PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL</b>		
<b>SOMMAIRE DU BUDGET DU PROGRAMME</b>			<b>MESURES DE COMPENSATION</b>		
	<b>Coût (FCFA)</b>	<b>EURO</b>		<b>Coût (FCFA)</b>	<b>EURO</b>
Mesures spécifiques et mesures de compensation	301,392,283FCFA	458,116.27 €	<b>Mesures de compensation des terres agricoles (pertes directes)</b>		
Gestion de l'implantation des mesures	66,115,250FCFA	100,495.18 €	Indemnisation des exploitants - propriétaires ou non - (indemnisation définitive à spécifier sur la base des pourcentages de cultures et superficies individuelles)	125,848,388FCFA	191,289.55 €
<b>TOTAL DU PROGRAMME</b>	<b>367,507,533FCFA</b>	<b>558,611.45 €</b>	Indemnisation des propriétaires (indemnisation définitive à spécifier sur la base des pourcentages de cultures et superficies individuelles)	26,550,133FCFA	40,356.20 €
			Prime de transition / Frais de subsistance	33,693,214FCFA	51,213.69 €
			<b>Sous-total</b>	<b>186,091,735FCFA</b>	<b>282,859.44 €</b>
<b>SOMMAIRE DU BUDGET PRME LIGNE ET CENTRALE</b>	<b>Coût (FCFA)</b>	<b>EURO</b>	<b>Soutien à la recherche et l'aménagement de nouvelles terres</b>	<b>Coût (FCFA)</b>	<b>EURO</b>
TOTAL Mesures de compensations PRME	243,557,283FCFA	370,207.07 €	Aide à la recherche/aménagement	3,820,000FCFA	5,806.40 €
TOTAL implantation et gestion des mesures	32,559,750FCFA	49,490.82 €	Fonds d'acquisition de terres (si requis suite à la fin du programme d'assistance), couvrant environ 7 hectares	2,299,998FCFA	3,496.00 €
<b>GRAND TOTAL PRME</b>	<b>276,117,033FCFA</b>	<b>419,697.89 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>6,119,998FCFA</b>	<b>9,302.40 €</b>
<b>SOMMAIRE DU BUDGET PGES LIGNE ET CENTRALE</b>	<b>Coût (FCFA)</b>	<b>EURO</b>	<b>Mesures de compensation des incidences sur la végétation et les sols</b> (pertes pour les communautés)	<b>Coût (FCFA)</b>	<b>EURO</b>
TOTAL Mesures spécifiques PGES	57,835,000FCFA	87,909.20 €	Compensation monétaire pour la perte d'arbres (1175 arbres, moyenne @ 19 688 FCFA/arbre. À spécifier selon l'inventaire final des essences)	25,725,550FCFA	39,102.84 €
TOTAL implantation et gestion des mesures	33,555,500FCFA	51,004.36 €	Redistribution du bois collecté lors de la construction (en collaboration avec le service forestier et la commune de Kona)	450,000FCFA	684.00 €
<b>GRAND TOTAL DES PGES</b>	<b>91,390,500FCFA</b>	<b>138,913.56 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>26,175,550FCFA</b>	<b>39,786.84 €</b>
			<b>Assistance à la restauration des moyens de subsistance</b>	<b>Coût (FCFA)</b>	<b>EURO</b>
			Programme de développement agropastoral (techniques, instruments, formations)	11,650,000FCFA	17,708.00 €
			Programmes de soutien au développement d'activité génératrice de revenus non fondées sur la terre (en lien notamment avec une plateforme multifonctionnelle)	8,500,000FCFA	12,920.00 €
			Programme de conservation des ressources naturelles (accès à l'eau pour bétail des communautés, par exemple)	5,020,000FCFA	7,630.40 €
			<b>Sous-total</b>	<b>25,170,000FCFA</b>	<b>38,258.40 €</b>
			<b>SOUS-TOTAL DES MESURES DE COMPENSATION</b>	<b>243,557,283FCFA</b>	<b>370,207.07 €</b>



Tableau 42 Budget consolidé du projet (PRME et PGES de la centrale et de la ligne) (suite)

BUDGET DU PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL		
MESURES SPÉCIFIQUES		
Phase de préparation		
Milieu Biophysique	Coût (FCFA)	EURO
Arroser les routes et voie d'accès ou y répandre de la mélasse et zones de travaux au moins deux fois par jour.	6,920,000FCFA	10,518.40 €
Éviter les impacts sur les ressources en eau de surface en assurant l'entretien de la machinerie, en sensibilisant les travailleurs et en installant des panneaux aux endroits sensibles	2,425,000FCFA	3,686.00 €
Réserve d'équipement de protection pour les travailleurs	2,460,500FCFA	3,739.96 €
Gestion appropriée des déchets solides et liquides (collecte des déchets, dépôt des déchets dans les décharges aménagées, maintien du plan de gestion)	6,900,000FCFA	10,488.00 €
Services écosystémiques	Coût (FCFA)	EURO
Identification et aménagement d'une piste à bétail par la plantation d'espèces fourragères dans les zones non exploitées par les activités agricoles, notamment entre la route et le site de la centrale solaire dans le but de permettre le passage des bêtes qui se dirigent vers le parc de vaccination de Garaba et le point d'eau de Dangouna	2,861,000FCFA	4,348.72 €
Mise en place d'une forêt communale comprenant des zones de mises en défens et des zones de plantations de plantes à valeur fourragère. (En collaboration avec les communautés locales et les agents techniques).		
Favoriser la végétalisation d'espaces communautaires à l'aide d'espèces à valeur alimentaire. (environ 100 plants)	0FCFA	0.00 €
Récolte de produits alimentaires (par des professionnels ou grâce à une formation de santé-sécurité)	805,000FCFA	1,223.60 €
<b>Sous-Total</b>	<b>22,371,500FCFA</b>	<b>34,004.68 €</b>
Phase de construction de la centrale		
Milieu Biophysique	Coût (FCFA)	EURO
Remise en état zones d'emprunt par la végétalisation des zones d'emprunt et des mesures de lutte contre l'érosion (après la remise en état incluse dans le contrat du constructeur)	1,500,000FCFA	2,280.00 €
Reboisement de compensation (achat de plants et plantation)	7,000,000FCFA	10,640.00 €
Compensation des superficies déboisées et conservation de la faune et de la biodiversité par le biais de la plantation de 500 plants/village/année sur 5 ans	2,330,000FCFA	3,541.60 €
Plantations de compensation sous forme de haies vives, brise vents, bosquets communautaires	3,012,500FCFA	4,579.00 €
Milieu humain	Coût (FCFA)	EURO
Séances d'information et de formation pour sensibiliser les populations et conducteurs de véhicules aux risques d'accidents liés à la circulation des camions. Signaler le chantier et mettre en place des dispositifs de sécurité adéquats	1,560,500FCFA	2,371.96 €
Aménagement de 57 fosses à fumier afin d'accroître la productivité sur les petites parcelles	1,948,000FCFA	2,960.96 €
<b>Sous-Total</b>	<b>17,351,000FCFA</b>	<b>26,373.52 €</b>

Tableau 42 Budget consolidé du projet (PRME et PGES de la centrale et de la ligne) (suite et fin)

BUDGET DU PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL		
MESURES SPÉCIFIQUES		
Phase de fermeture/démantèlement		
Milieu humain	Coût (FCFA)	EURO
Séances d'information et de formation pour sensibiliser les populations et conducteurs de véhicules aux risques d'accidents liés à la circulation des camions. Signaler le chantier et mettre en place des dispositifs de sécurité adéquats	862,500FCFA	1,311.00 €
Reboisement suite aux travaux de démantèlement	9,200,000FCFA	13,984.00 €
Autres mesures pour les travaux de démantèlement (EP), mesures du niveau sonore, entretien des engins, gestion des déchets solides et liquides, etc.)	8,050,000FCFA	12,236.00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>18,112,500FCFA</b>	<b>27,531.00 €</b>
<b>SOUS-TOTAL DES MESURES SPÉCIFIQUES</b>	<b>57,835,000FCFA</b>	<b>87,909.20 €</b>
<b>SOUS-TOTAL DES MESURES SPÉCIFIQUES ET COMPENSATIONS</b>	<b>301,392,283FCFA</b>	<b>458,116.27 €</b>
GESTION ET IMPLANTATION DU PGES		
Programme de renforcement des capacités	Coût (FCFA)	EURO
Formation et accompagnement, réserve pour l'achat de matériel pour optimiser le suivi du PGES, ..	6,600,000FCFA	10,032.00 €
Comité technique de surveillance et de suivi environnemental	Coût (FCFA)	EURO
<b>Budget opérationnel du Comité, dont les principales consisteront à:</b> Surveiller les travaux pour s'assurer que les mesures d'atténuation et de bonification recommandées sont mises en œuvre par l'entreprise; Effectuer le suivi des impacts sur les composantes environnementales et sociales les plus sensibles afin d'évaluer l'efficacité des mesures sur la durée de vie du projet.	17,221,000FCFA	26,175.92 €
Gestion spécifique à l'assistance à la restauration des moyens de subsistance	3,000,000FCFA	4,560.00 €
Consultations publiques	Coût (FCFA)	EURO
Consultations publiques et spécifiques dans le but d'intégrer les parties prenantes dans le PGES et son suivi/surveillance	2,912,000FCFA	4,426.24 €
Coûts de surveillance	Coût (FCFA)	EURO
<b>Budget de dépenses pour Comité de surveillance et suivi:</b> Mesures et relevés (air, bruits, reboisements, suivi faune aviaire, etc.), Inspection environnementale - Mise en œuvre du PGES et du PRF, Audit environnemental - Mise en œuvre du PGES et respect de la réglementation	28,883,500FCFA	43,902.92 €
Soutien aux administrations locales et services techniques impliqués (logistique, formation, dépenses)	7,498,750FCFA	11,398.10 €
<b>SOUS-TOTAL Gestion et implantation des PGES et des PRME</b>	<b>66,115,250FCFA</b>	<b>100,495.18 €</b>

## 8 CONCLUSION

Pour le projet 33 kV, les compensations portent sur les superficies agricoles, les arbres de vergers, les arbres naturels tels que le néré et le karité.

La prise en compte de la démarche et des recommandations du présent plan de restauration des moyens d'existence devrait permettre de mener une bonne compensation pour une bonne insertion durable des deux projets connexes.